



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-040

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-07-26-00014 - 2023-022 EHPAD RESIDENCE LA PROVENCE (4 pages)	Page 6
R93-2023-07-26-00015 - 2023-023 EHPAD LES SEOLANES (4 pages)	Page 11
R93-2023-12-27-00011 - 2023-024 SSIAD AAMD (2 pages)	Page 16
R93-2023-12-27-00012 - 2023-025 SSIAD LE TRAIT D'UNION (2 pages)	Page 19
R93-2023-12-27-00010 - 2023-026 SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DES BDR (3 pages)	Page 22
R93-2024-12-17-00069 - 2024-014 EHPAD RESIDENCE L'OUSTAU MIRA BEU (4 pages)	Page 26
R93-2025-02-18-00002 - 2024-056 SSIAD COSI-PA (4 pages)	Page 31
R93-2025-02-13-00002 - 20250213 ARRETE INTERIM MME DALLE SIGNE (2 pages)	Page 36
R93-2025-02-14-00004 - DD06 - Arrêté intérim de direction Mme LE GOFF - EHPAD de Villefranche (2 pages)	Page 39
R93-2025-02-20-00001 - DECISION ??? autorisant la structure dispensatrice SAS « ELIVIE » ayant son siège social sis 79 Boulevard de ??? Stalingrad, Park View, Villeurbanne (69100) à transférer le site de rattachement sis 198 chemin des ??? Vernedes à Puget-sur-Argens (83480) vers le 185 allée de la Création à Cuers (83390) dans le cadre ??? de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical (5 pages)	Page 42
R93-2025-02-15-00001 - DECISION ??? autorisant la structure dispensatrice « BR PACA » ayant son siège social sis 12 avenue de la Dame à ??? Caissargues (30132) à transférer le site de rattachement sis allée des luthiers à Saint Laurent du Var ??? (06700) vers le 37 allée des géomètres, quartier des Iscles à Saint Laurent du Var (06700) dans le ??? cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical (4 pages)	Page 48
R93-2025-02-10-00003 - Décision 2024 A 218 - Décision demande autorisation radiologie diagnostique au profit du GIE Coeur de Var - Le Cannet (4 pages)	Page 53
R93-2025-02-18-00003 - Décision portant actualisation de la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «ELISA 13» ??? sis Parc de la Durance, impasse de la Draille, 13793 Aix-en-Provence cedex 3 ??? suite au transfert de 5 de ses places au profit de l'ESAT « ELISA 84 » sis 6 rue Gloriette, 84000 Avignon gérés par l'Institut pour la Socialisation, l'intégration et le Soins (IPSIS) sis 58 Boulevard Maurice Faure, 77380 Combs-la-Ville (3 pages)	Page 58

R93-2025-01-30-00068 - Décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie centrale à GARDANNE (2 pages)	Page 62
R93-2025-02-13-00003 - Décision portant autorisation de gérance après décès d'une officine de pharmacie dans la commune de Charleval (13350). (2 pages)	Page 65
R93-2025-02-18-00001 - Décision portant autorisation de renouvellement de la MAS des écrins géré par l'association PEP ADSV (3 pages)	Page 68
R93-2025-02-18-00004 - Décision portant autorisation de transfert de 5 places de l'établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « ELISA 13 » sis Parc de la Duranne, Impasse de la Draille -13793 Aix-en-Provence Cedex 3 au profit de l'ESAT « ELISA 84 » sis 6 rue Gloriette - 84000 Avignon gérés par l'Institut pour la Socialisation, l'Intégration et le Soins (IPSIS), sis 58 Boulevard Maurice Faure - 77380 Combs La Ville (3 pages)	Page 72
R93-2025-02-14-00006 - Décision portant désignation de M. Dimitri GALIGNE en qualité d'inspecteur (ICARS) à l'ARS PACA (1 page)	Page 76
R93-2025-02-14-00005 - Décision portant désignation de Mme Anne VEBER en qualité d'inspectrice (ICARS) à l'ARS PACA (1 page)	Page 78
R93-2025-02-14-00007 - Décision portant désignation de Mme AYAD ZEDDAM Shahen en qualité d'inspectrice (ICARS) à l'ARS PACA (1 page)	Page 80
R93-2025-02-04-00002 - Décision portant extension de 6 places de l'IME MONT Riant géré par l'association ARI (4 pages)	Page 82
R93-2025-02-07-00004 - Décision portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029 (6 pages)	Page 87
R93-2025-02-18-00006 - Décision portant rectification d'une erreur matérielle dans les décisions n°2024-124 et n°2024-128 relatives au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et à l'extension de 2 places de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS du Garlaban » sise 120 chemin de la Gauthière - 13400 Aubagne gérée par l'Association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés (ARAIMC) sise La Chateaude - Quartier Saint-Pierre - 13400 Aubagne (4 pages)	Page 94

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2025-02-17-00001 - Arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (6 pages)	Page 99
--	---------

R93-2024-12-02-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter BOLLA Mattéo 83790 PIGNANS (2 pages)	Page 106
R93-2024-11-29-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter BRESC Isabelle 83680 LA GARDE FREINET (2 pages)	Page 109
R93-2024-11-07-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter EARL LA PASTOURELLE 83300 CHATEAUDOUBLE (2 pages)	Page 112
R93-2024-10-21-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter SCEA DE CARESTIE 13410 LAMBESC (2 pages)	Page 115
R93-2025-02-14-00003 - Rescrit au GAEC ST SUFFEN 04300 FORCALQUIER (prise de position ferme de l'administration) (2 pages)	Page 118
Direction régionale des affaires culturelles PACA /	
R93-2025-01-16-00004 - 84 - Carpentras - Lycée agricole Louis Giraud - Décision attribution label Architecture contemporaine remarquable (2 pages)	Page 121
R93-2025-02-18-00005 - Arrêté nomination membres commission consultative avis attribution aides financières spectacle vivant (10 pages)	Page 124
R93-2025-02-13-00004 - Arrêté modificatif portant composition et fonctionnement de la CSRCMF (2 pages)	Page 135
Rectorat Aix-Marseille /	
R93-2025-02-14-00001 - 14 février 2025 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES (7 pages)	Page 138
R93-2025-02-14-00002 - 14 février 2025- ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES DE GESTION FINANCIERE (8 pages)	Page 146
Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /	
R93-2025-02-07-00005 - Arrêté portant modification de la composition du conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie d'Aix-Marseille 7 février 2025 (8 pages)	Page 155
R93-2025-02-07-00006 - Arrêté portant modification de la composition du conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Nice 7 février 2025 (7 pages)	Page 164
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /	
R93-2025-02-08-00001 - Arrêté d'abrogation de l'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation du 07 février 2025 (2 pages)	Page 172
R93-2025-02-07-00007 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation ?? des véhicules poids lourds sur le réseau structurant (2 pages)	Page 175
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2025-02-11-00005 - ARRETE DU 11 FEVRIER 2022 - Mis à jour le 07 Février 2025 ???? Portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'Education nationale de l'académie d'Aix-Marseille (7 pages)	Page 178

R93-2025-02-11-00006 - ARRETE DU 21 FEVRIER 2023 MIS A JOUR LE 07
FEVRIER 2025 **????**Portant modification de la composition du
conseil académique de l'Éducation nationale **??**de l'académie de
NiceActe Administratif (6 pages)

Page 186

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-26-00014

2023-022 EHPAD RESIDENCE LA PROVENCE

Réf : DD13-0523-4245-D

ARRETE DOMS / PA 2023 - 022

portant transfert géographique de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Provence », sis 6 chemin des Cauvelles, à Allauch (13190) et géré par la SAS « La Provence », sur un nouveau site localisé au chemin de Barbaraou, à Allauch et portant extension de sa capacité par transfert de 14 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Séolanes », sis 8 rue Simone Weil à Marseille (13013), et géré par la SARL « Les Séolanes »

**FINESS ET : 13 078 134 7
FINESS EJ : 13 002 869 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 07 novembre 2006 autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD « La Provence » et fixant la capacité à 66 lits dont 3 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2008 rejetant l'extension de capacité de l'EHPAD « La Provence » ;

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2020 autorisant l'extension d'habilitation au titre de l'aide sociale de l'EHPAD « La Provence » par transfert de lits de l'EHPAD « Beau Site » et fixant la capacité à 66 lits dont 13 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2019 - 079 en date du 06 mars 2020 relatif à la cession d'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Séolanes », géré par la SARL « Residalya Les Séolanes », situé au 10 rue Blaise Desgoffe à Paris (75006) au profit de la SARL « Les Séolanes », dont le siège social est fixé au 8 rue Simone Weil et établissant la capacité autorisée à 129 lits d'hébergement permanent dont 100 habilités au titre de l'aide sociale ;



Vu la demande du gestionnaire en date du 07 juillet 2022 indiquant souhaiter profiter de la reconstruction de l'EHPAD « La Provence » pour augmenter la capacité de la résidence de 14 lits par transfert de lits en provenance de la résidence « Les Séolanes » ;

Vu les procès-verbaux des décisions de l'associé unique (DAU) de la SAS « La Provence » et de la SAS « Les Séolanes » en date du 14 février 2022 autorisant le transfert, au profit de la société « La Provence » sous conditions suspensives, notamment l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et par tout moyen approprié, et qui, à ce titre, valent protocole d'accord ;

Vu l'extrait KBIS mis à jour au 27 mai 2021 de la SAS « La Provence » délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille ;

Vu l'extrait KBIS mis à jour au 29 novembre 2021 de la SAS « Les Séolanes » délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille ;

Vu les statuts de la société « Les Séolanes » refondus suite à la décision de l'associé unique en date du 02 mars 2021 ;

Vu les statuts de la société « La Provence » refondus suite à la décision de l'associé unique en date du 03 mars 2021 ;

Vu le renouvellement tacite de la durée de validité de l'autorisation de l'EHPAD « La Provence » en date du 07 novembre 2021 ;

Considérant le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 10 mars 2023 approuvant la délocalisation de l'EHPAD « La Provence » et la demande d'extension de 14 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD « Les Séolanes » ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1 : le transfert géographique de l'EHPAD « La Provence » géré par la SAS « La Provence » situé 6 chemin des Cauvelles à Allauch (13190) sur un nouveau site localisé au chemin de Barbarau à Allauch est autorisé.

Article 2 : l'extension de capacité de l'EHPAD « La Provence » par transfert de 14 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Séolanes » est autorisée.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 lits d'hébergement permanent dont 13 sont habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LA PROVENCE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 869 9

Adresse : 6 Chemin des Cauvelles 13190 Allauch

Numéro SIREN : 440 451 458

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LA PROVENCE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 134 7

Adresse : Chemin de Barbaraou 13190 Allauch

Numéro SIREN : 440 451 458 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS PUI

Triplet attaché à cet établissement :**Hébergement permanent (HP) personnes âgées**

Capacité autorisée : 80 lits, dont 13 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

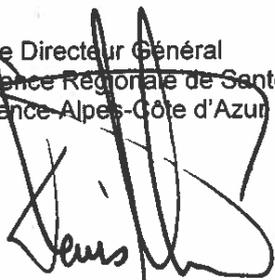
Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : la durée de validité de l'autorisation de l'EHPAD « La Provence » reste fixée à 15 ans à compter du 07 novembre 2021.**Article 4 :** l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.**Article 5 :** à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur au recueil des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie d'Allauch.

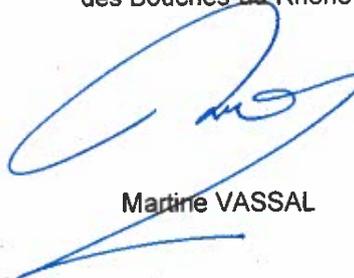
Fait à Marseille, le **26 JUIL. 2023**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Denis ROBIN

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-26-00015

2023-023 EHPAD LES SEOLANES

Réf : DD13-0523-4257-D

ARRETE DOMS / PA 2023 - 023

portant réduction de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Séolanes », sis 8 rue Simone Weil à Marseille (13013) et géré par la SARL « Les Séolanes » par transfert de 14 lits d'hébergement permanent au profit de l'EHPAD « La Provence », sis 6 chemin des Cauvelles à Allauch (13190) et géré par la SAS « La Provence »

FINESS ET : 13 078 022 4

FINESS EJ : 13 005 058 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2020 autorisant l'extension d'habilitation au titre de l'aide sociale de l'EHPAD « La Provence » par transfert de lits de l'EHPAD « Beau Site » et fixant la capacité à 66 lits dont 13 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2019 - 079 en date du 6 mars 2020 relatif à la cession d'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Séolanes », situé au 10 rue Blaise Desgoffe à Paris (75006) et géré par la SARL « Residalya Les Séolanes » au profit de la SARL « Les Séolanes », dont le siège social est fixé au 8 rue Simone Weil et établissant la capacité autorisée à 129 lits d'hébergement permanent dont 100 habilités au titre de l'aide sociale ;

Vu la demande du gestionnaire en date du 7 juillet 2022 indiquant souhaiter profiter de la reconstruction de l'EHPAD « La Provence » pour augmenter la capacité de la résidence de 14 lits par transfert de lits en provenance de la résidence « Les Séolanes » ;

Vu les procès-verbaux des décisions de l'associé unique (DAU) de la SAS « La Provence » et de la SAS « Les Séolanes » en date du 14 février 2022 autorisant le transfert, au profit de la société « La Provence » sous conditions suspensives, notamment l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et par tout moyen approprié, et qui, à ce titre, valent protocole d'accord ;



Vu l'extrait KBIS mis à jour au 27 mai 2021 de la SAS « La Provence » délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille ;

Vu l'extrait KBIS mis à jour au 29 novembre 2021 de la SAS « Les Séolanes » délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille ;

Vu les statuts de la société « Les Séolanes » refondus suite à la décision de l'associé unique en date du 02 mars 2021 ;

Vu les statuts de la société « La Provence » refondus suite à la décision de l'associé unique en date du 3 mars 2021 ;

Considérant le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 10 mars 2023 approuvant la délocalisation de l'EHPAD « La Provence » sis à Allauch et la demande d'extension de 14 lits d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD « Les Séolanes » ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles cette opération correspond à un changement important nécessitant une modification de l'autorisation ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETÉNT

Article 1 : la réduction de capacité de l'EHPAD « Les Séolanes » par transfert de 14 lits d'hébergement permanent au profit de l'EHPAD « La Provence » est autorisée.

Article 2 : la nouvelle capacité de l'EHPAD « Les Séolanes » est fixée à 115 lits dont 100 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES SEOLANES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 022 4
Adresse : 8 rue Simone Weil 13013 Marseille
Numéro SIREN : 501 479 638
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD LES SEOLANES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 022 4
Adresse : 8 rue Simone Weil 13013 Marseille
Numéro SIREN : 501 479 638 00030
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45- ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées

Capacité autorisée : 115 lits, dont 100 lits habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : la durée de la validité de l'EHPAD « Les Séolanes » reste fixée à 15 ans à compter du 04 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues de la réglementation en vigueur au recueil des actes administratifs du département et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 JUIL. 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Denis ROBIN

La Présidente
du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

ESOS .HUL @ S

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-27-00011

2023-024 SSIAD AAMD

Réf : DD13-0623-4342-D

DECISION DOMS/PA n° 2023 - 024

autorisant la cessation d'activité volontaire, définitive et totale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Aide Au Maintien A Domicile », d'une capacité de 30 places, sis 38 Boulevard Frédéric Mistral, Résidence Le Cœur d'Istres, Bâtiment B à Istres (13800), et géré par l'association « Aide Au Maintien A Domicile »

**FINESS ET : 13 001 582 9
FINESS EJ : 13 001 577 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2019 - R005 du 05 juillet 2019 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de l'Association « Aide Au Maintien A Domicile » (AAMD), d'une capacité de trente places, géré par l'Association « Aide Au Maintien A Domicile » sise à Istres (FINESS EJ : 13 001 577 9) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Aide Au Maintien A Domicile » en date du 19 janvier 2023 approuvant la cessation d'activité volontaire et définitive du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ; « Aide Au Maintien A Domicile » au 1^{er} juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » en date du 19 janvier 2023 adoptant la reprise du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Aide Au Maintien A Domicile » au 1^{er} juin 2023 et modifiant les statuts de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » ;

Vu l'extrait KBIS en date du 06 février 2023 de l'association « Aide Au Maintien A Domicile » ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'association « Aide Au Maintien A Domicile » en date du 7 février 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;



DECIDE

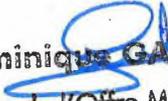
Article 1 : il est pris acte de la fermeture par cessation d'activité volontaire, définitive et totale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Aide Au Maintien A Domicile », sis 38 Boulevard Frédéric Mistral Résidence Le Cœur d'Istres Bâtiment B à Istres (13800), détenu par l'association « Aide Au Maintien A Domicile », d'une capacité de 30 places, à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca à Marseille (13002)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : la Directrice Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 DEC. 2023

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-27-00012

2023-025 SSIAD LE TRAIT D'UNION

Réf : DD13-0623-4357-D

DECISION DOMS/PA n° 2023 - 025

autorisant la cessation d'activité volontaire, définitive et totale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Le Trait d'Union », d'une capacité de 30 places, sis 4 rue Simian Jauffret à Miramas (13140), et géré par l'association « Le Trait d'Union »

FINESS ET : 13 001 841 9

FINESS EJ : 13 001 520 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005174-8 du 23 juin 2005 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'une capacité de trente places géré par l'association « Le Trait d'Union » (FINESS EJ : 13 001 520 9) ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'association « Le Trait d'Union » en date du 19 janvier 2023 approuvant la cessation d'activité volontaire et définitive du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ; « Le Trait d'Union » au 1er juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » en date du 19 janvier 2023 adoptant la reprise du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Le Trait d'Union » au 1er juin 2023 et modifiant les statuts de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » ;

Vu l'extrait KBIS en date du 06 février 2023 de l'association « Le Trait d'Union » ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'association « Le Trait d'Union » en date du 7 février 2023 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1 : il est pris acte de la cessation d'activité volontaire, définitive et totale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Le Trait d'Union », sis 4 rue Simian Jauffret 13140 Miramas, détenue par l'association « Le Trait d'Union », d'une capacité de 30 places, à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca à Marseille (13002)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 DEC. 2023

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-27-00010

2023-026 SSIAD SANTE ET SOLIDARITE DES BDR

Réf : DD13-0623-4718-D

DECISION DOMS/PA n° 2023 - 026

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Le Trait d'Union », d'une capacité de 30 places, sis 4 rue Simian Jauffret à Miramas (13140), détenue par l'association « Le Trait d'Union », et de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Aide Au Maintien A Domicile », d'une capacité de 30 places, sis Boulevard Frédéric Mistral, Résidence Le Cœur d'Istres, Bâtiment B, à Istres (13800), détenue par l'association « Aide Au Maintien A Domicile », au profit de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône »

SSIAD « Le Trait d'Union »

FINESS ET : 13 001 841 9

FINESS EJ : (ancien) 13 001 520 9 – (nouveau) 13 004 533 9

SSIAD « Aide Au Maintien A Domicile »

FINESS ET : 13 001 582 9

FINESS EJ : (ancien) 13 001 577 9 – (nouveau) 13 004 533 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2005174-8 du 23 juin 2005 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'une capacité de trente places géré par l'association « Le Trait d'Union » (FINESS EJ : 13 001 520 9) ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016 - R089 du 7 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » sis 84 rue du Rouet à Marseille (13008) et géré par l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2019 - R005 du 05 juillet 2019 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'association « Aide Au Maintien A Domicile » (AAMD), d'une capacité de trente places, géré par l'association « Aide Au Maintien A Domicile » sise à Istres (FINESS EJ : 13 001 577 9) ;

Vu les statuts de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » approuvés à l'assemblée

Page 1/3



générale extraordinaire du 19 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'association « Le Trait d'Union » en date du 19 janvier 2023 approuvant la cessation d'activité volontaire et définitive du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Le Trait d'Union » au 1^{er} juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » en date du 19 janvier 2023 adoptant la reprise du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Le Trait d'Union » au 1^{er} juin 2023 et modifiant les statuts de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » ;

Vu le procès-verbal l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Aide Au Maintien A Domicile » en date du 19 janvier 2023 approuvant la cessation d'activité volontaire et définitive du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Aide Au Maintien A Domicile » au 1^{er} juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » en date du 19 janvier 2023 adoptant la reprise du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Aide Au Maintien A Domicile » au 1^{er} juin 2023 et modifiant les statuts de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » ;

Vu l'extrait KBIS en date du 6 février 2023 de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'association « Le Trait d'Union » en date du 7 février 2023 ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'association « Aide Au Maintien A Domicile » en date du 7 février 2023 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Le Trait d'Union », d'une capacité de 30 places, sis 4 rue Simian Jauffret à Miramas (13140), détenue par l'Association « Le Trait d'Union », et la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées « Aide Au Maintien A Domicile », d'une capacité de 30 places, sis 38 Boulevard Frédéric Mistral, Résidence Le Cœur d'Istres, Bâtiment B, à Istres (13800), détenue par l'association « Aide Au Maintien A Domicile », au profit de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » dont le siège social se situe 24 rue Beauvau, Lot n° 15 à Marseille (13001), sont autorisées à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 : la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile de l'association « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » est de 90 places, dont 30 places autorisées du SSIAD « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône », 30 places par transfert de la capacité autorisée du SSIAD « Le Trait d'Union », et 30 places par transfert de la capacité autorisée du SSIAD « Aide Au Maintien A Domicile ».

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SANTE ET SOLIDARITE DES BOUCHES DU RHONE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 004 533 9

Adresse : 24 rue Beauvau 13001 Marseille

Numéro SIREN : 819 359 282

Statut juridique : 60 - Ass. L. 1901 non R.U.P.

Entité établissement (ET) : SANTE ET SOLIDARITE DES BOUCHES DU RHONE

Numéro d'identification (n° FINESS) : 13 003 695 7

Adresse : 24 rue Beauvau 13001 Marseille

Numéro SIRET : 819 359 282 00053

Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D

Code mode de fixation tarif (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplet attaché à cet établissement :

Service de soins infirmiers à domicile (PA)

Capacité autorisée : 90 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 3 : la zone d'intervention du SSIAD couvre les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille, ainsi que les communes de Miramas, Péligssane, Saint Chamas, Grans, Lançon-de-Provence, Cornillon-Confoux, Salon-de-Provence, Eyguières, Fos-sur-Mer, Istres et Saint-Mitre-les Remparts.

Article 4 : la durée de validité de l'autorisation du SSIAD « Santé et Solidarité des Bouches-du-Rhône » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François Leca, 13002 à Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois, à compter de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

27 DEC. 2023


Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-12-17-00069

2024-014 EHPAD RESIDENCE L'OUSTAU MIRA
BEU

Réf : DD13-0324-3493-D

ARRETE DOMS/PA n° 2024 - 014

autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence L'Oustau Mira Beu » sis 3229 Avenue Paul Brutus à Les Pennes Mirabeau (13170) de la SAS « Résidence L'Oustau Mira Beu » au profit de la SAS « SGMR », détenue par la SAS « KOLISEE A »

**FINESS ET : 13 080 743 1
FINESS EJ : (ancien) 13 004 615 4 - (nouveau) 33 006 646 5**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment de l'article L313-1 au L313-9 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2023-2028 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental 2024-2028 en faveur de la personne du bel âge en date du 5 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA 2017-R1266 du 16 janvier 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Opalines Les Pennes Mirabeau », renommé « Résidence L'Oustau Mira Beu » ;

Vu la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence L'Oustau Mira Beu », adressée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A », en date du 02 octobre 2023 ;

Vu l'attestation de la SAS « Résidence L'Oustau Mira Beu », signée par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « Résidence L'Oustau Mira Beu » en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SAS « SGMR » ;

Vu l'accord signé par Monsieur Nicolas Noesser, agissant en qualité de Directeur Général de la SAS « KOLISEE A » elle-même présidente de la SAS « SGMR », en date du 28 septembre 2023, autorisant l'opération de fusion-absorption de la SAS « Résidence L'Oustau Mira Beu » par la SAS « SGMR » ;

Vu l'extrait Kbis de la SAS « SGMR » en date du 18 septembre 2023 ;



Vu les statuts de la SAS « SGMR » mis à jour le 27 janvier 2023 ;

Considérant le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Opalines Les Pennes Mirabeau » en « Résidence L'Oustau Mira Beü » ;

Considérant que le projet n'entraîne pas de modification substantielle dans le fonctionnement de l'EHPAD et permettra la continuité de la prise en charge des résidents dans les conditions identiques ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence L'Oustau Mira Beü », sis 3229 avenue Paul Brutus à Les Pennes Mirabeau (13170), géré par la SAS « Résidence L'Oustau Mira Beü », au profit de la SAS « SGMR », est autorisée.

Article 2 : la capacité de l'établissement est fixée à :

- 77 lits d'hébergement permanent dont 17 au titre de l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS SGMR

Numéro d'identification (N°FINESS) : 33 006 646 5

Adresse : 7-9 Allée Haussmann 33070 Bordeaux

Numéro SIREN : 428 736 219

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE L'OUSTAU MIRA BEÜ

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 743 1

Adresse : 3229 avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau

Numéro SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 77 lits, dont 17 habilités au titre de l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Article 3 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 4 : le changement de gestionnaire de l'EHPAD « Résidence L'Oustau Mira Beü » au profit de la SAS « SGMR » prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la signature conjointe du présent arrêté.

Article 5 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence L'Oustau Mira Beü » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le Directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

REC. 2024

Pour le Directeur D. Bouchet de l'ARS PACA
et par délégation
Le Président Général
Olivier Bouchet

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-18-00002

2024-056 SSIAD COSI-PA

Réf : DOMS-1124-12656-D

DECISION DOMS/PA-PH n° 2024 – 056

**portant cession des autorisations de fonctionnement
des services de soins infirmier à domicile (SSIAD) « Personnes Âgées » et « Cosi »
gérés par la société coopérative de production « Cosi »
au profit de l'association hospitalisation à domicile (HAD) « Nice et Région »**

**FINESS ET :
SSIAD PERSONNES AGEES :06 001 635 9
SSIAD COSI : 06 002 103 7**

FINESS EJ : (ancien) 06 002 101 1 - (nouveau) 06 000 148 4

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n°2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision DOMS/ PA n° 2023-R004 du 8 mars 2023 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans, à compter du 8 septembre 2023, du service de soins infirmiers à domicile « Personnes Âgées » sis 2 rue Calendal à Valbonne (06560), géré par la société coopérative de production « Cosi » pour une capacité totale 33 places dont 30 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées ;

Vu la décision DOMS/ PA n° 2016-R057 du 7 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans, à compter du 4 janvier 2017, du service de soins infirmiers à domicile « Cosi » sis 13 avenue Maurice Jean Pierre à Le Cannet (06110), géré par la société coopérative de production « Cosi » pour une capacité totale de 80 places dont 60 pour le service soins infirmiers à domicile et 20 pour l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) ;

Page 1/4



Vu le procès-verbal du compte rendu du Conseil d'administration de l'association déclarée hospitalisation à domicile « Nice et Région » du 15 décembre 2022, autorisant l'acquisition des autorisations de fonctionnement des services de soins infirmier à domicile « Personnes Âgées » et « Cosi », jusqu'alors gérés par la société coopérative de production « Cosi » ;

Vu la demande de cession d'autorisation reçue le 19 juillet 2024 de la société coopérative de production « Cosi » au bénéfice de l'association hospitalisation à domicile « Nice et Région » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires de la société coopérative de production « Cosi » du 24 juin 2024 autorisant la cession des autorisations des SSIAD de Valbonne et Le Cannet au bénéfice de l'association hospitalisation à domicile « Nice et Région » ;

Vu le protocole de cession définitif des services de soins infirmier à domicile de Valbonne et Le Cannet signé le 28 juin 2024 entre la société coopérative de production « Cosi » et l'association hospitalisation à domicile « Nice et Région » ;

Vu les k-bis et les statuts actualisés de la société coopérative de production « Cosi » ;

Vu la fiche INSEE et les statuts actualisés de l'association hospitalisation à domicile « Nice et Région » ;

Considérant que ce projet, tel que déposé, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement des deux services ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la cession des autorisations de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Personnes Âgées » (ET : 06 001 635 9) et « Cosi » (ET : 06 002 103 7), au profit de l'association hospitalisation à domicile « Nice et Région » (EJ : 06 000 148 4), est accordée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : la capacité du service de soins infirmiers à domicile « Personnes Âgées » est fixée à 33 places dont 30 places pour personnes âgées, et 3 places pour personnes handicapées.

La capacité du service de soins infirmiers à domicile « Cosi » est fixée à 80 places dont 60 places pour le service soins infirmiers à domicile, et 20 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer.

Les caractéristiques de ces deux services de soins infirmiers à domicile sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : HAD NICE ET REGION

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 148 4

Adresse : Espace Nikaïa 5 avenue Docteur Victor Robini 06200 Nice

Statut juridique : 60 – Ass.L.1901 non R.U.P

Numéro SIREN : 782 609 044

Entité établissement (ET) - établissement principal : SSIAD VALBONNE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 635 9

Adresse : 2 rue Calendal 06560 Valbonne

Numéro SIRET : 782 609 044 00097

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

Triplets attachés à cet ET :

Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées

Capacité autorisée : 30 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées

Capacité autorisée : 3 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Tous types de déficiences pers. handicap

Entité établissement (ET) - établissement secondaire : SSIAD LE CANNET

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 103 7

Adresse : résidence Eden Flore - 13 avenue Maurice Jean Pierre 06110 Le Cannet

Numéro SIRET : 782 609 044 00105

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM – SSIAD

Triplets rattachés à cet ET :

Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées

Capacité autorisée : 60 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Equipe spécialisée Alzheimer

Capacité autorisée : 20 places

Discipline :	357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Article 3 : les zones géographiques d'intervention des deux services restent inchangées et couvrent les communes suivantes :

- Pour le SSIAD VALBONNE : Biot, Opio, Roquefort les Pins, Le Rouret et Valbonne.
- Pour le SSIAD LE CANNET : Cannes, Le Cannet et Mougins.
- Pour l'ESA LE CANNET : Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu, Biot, Opio, Roquefort les Pins, Le Rouret, Valbonne, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette, Mouans-Sartoux, Pégomas et Théoule-sur-Mer.

Article 4 : à aucun moment la capacité des deux services de soins infirmiers à domicile précités ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : la validité des autorisations reste fixée à 15 ans, à compter du 8 septembre 2023 pour le SSIAD VALBONNE, et à compter du 4 janvier 2017 pour le SSIAD LE CANNET.

Article 6 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 18 FEV. 2025


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur ~~de~~ de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-13-00002

20250213 ARRETE INTERIM MME DALLE SIGNE

**Arrêté portant désignation de Laurence ETIENNE-SERRA, attachée d'administration
hospitalière contractuelle**

pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD MANON DES SOURCES au Beausset.

Le directeur général de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte-D'azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2020

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant attribution de fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur à Monsieur Yann BUBIEN ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS PACA à Monsieur Sébastien MONIE, en qualité de directeur de la délégation départementale du Var de l'ARS PACA

Vu l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juin 2023 portant nomination de Madame DALLE, directrice d'établissement sanitaire et médico-social, dans l'emploi de directrice de l'EHPAD MANON DES SOURCES au Beausset;

Vu la correspondance de Madame DALLE, en date du 10/02/2025 informant l'ARS de sa date de congé maternité ;

Vu l'accord de M/ Mme Laurence ETIENNE-SERRA, en date du 11/02/2025 **pour** assurer les fonctions de directeur par intérim de l'EHPAD MANON DES SOURCES à partir du 17/02/2025 ;

Considérant qu'en raison de l'absence pour maternité de la directrice de l'EHPAD MANON DES SOURCES, il est nécessaire d'assurer la continuité de service au sein de celui-ci

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1er : Madame Laurence ETIENNE-SERRA, attachée d'administration hospitalière contractuelle à l'EHPAD MANON DES SOURCES, est désignée pour assurer les fonctions de directrice par intérim de celui-ci à compter du 17/02/2025. Elle occupera cette fonction jusqu'au retour de la directrice titulaire.

Article 2 : Madame Laurence ETIENNE-SERRA, percevra pendant toute la durée de l'intérim un complément indemnitaire mensuel de 390 euros, dans la limite du plafond de la prime de service (pour rappel, 17% du traitement indiciaire brut perçu au 31 décembre de l'année en cours), conformément au II-2° de l'instruction du 13 octobre 2014 susvisée

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture du département du Var.

Toulon, le 13/02/2025

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
le directeur départemental du Var


Sébastien Monié

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-14-00004

DD06 - Arrêté intérim de direction Mme LE GOFF
- EHPAD de Villefranche

Réf : DD06-0225-1233-D

Arrêté portant désignation de Madame Marie-Sara LE GOFF, directrice adjointe de l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer, pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 6111-1 à 6146-12 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté ARS PACA du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant l'absence de Madame CAILLIOT, directrice titulaire de l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer, pour congé de maladie depuis le 06 janvier 2025 et l'arrêté du CNG en date du 27 janvier 2025, plaçant à sa demande, Mme CAILLIOT en congé de présence parentale à compter du 17 février 2025.



Considérant la correspondance de Madame Marie-Sara LE GOFF, directrice adjointe de l'EHPAD De Villefranche-sur-Mer, en date du 08 janvier 2025, par laquelle elle informe l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'elle accepte le poste de directrice par intérim de l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer à compter du **17 février 2025** ;

Considérant l'avis favorable en date du 11 février 2025, émis par Monsieur le Professeur Christophe TROJANI, président du conseil d'administration de l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer, concernant la candidature de Madame Marie-Sara LE GOFF, directrice adjointe de l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Marie-Sara LE GOFF, directrice adjointe de l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer, est nommée à compter du **17 février 2025**, directrice par intérim de l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer. Elle occupera cette fonction jusqu'à la désignation d'un directeur titulaire.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 et à l'article 1^{er} - 2° de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière, Madame Marie-Sara LE GOFF, directrice adjointe de l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer, bénéficiera d'une majoration temporaire de **0,5 points** du coefficient multiplicateur de la part Fonctions au titre de sa prime de fonctions et de résultats à compter du **17 février 2025** pour son intérim effectué au sein du l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer. À partir de cette date, Madame Marie-Sara LE GOFF percevra un montant mensuel de **150 €** de majoration de sa part Fonctions.

Article 3 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Villefranche-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 14/02/2025

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-20-00001

DECISION

autorisant la structure dispensatrice SAS « ELIVIE » ayant son siège social sis 79 Boulevard de Stalingrad, Park View, Villeurbanne (69100) à transférer le site de rattachement sis 198 chemin des Vernedes à Puget-sur-Argens (83480) vers le 185 allée de la Création à Cuers (83390) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

**Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf :**

DECISION

autorisant la structure dispensatrice SAS « ELIVIE » ayant son siège social sis 79 Boulevard de Stalingrad, Park View, Villeurbanne (69100) à transférer le site de rattachement sis 198 chemin des Vernedes à Puget-sur-Argens (83480) vers le 185 allée de la Création à Cuers (83390) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 14 janvier 2022 délivrée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur autorisant la structure dispensatrice « ELIVIE » à créer un site de rattachement dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sis ZI secteur A1 allée des Peintres à Saint Laurent du Var (06700) par transformation du site de stockage situé à Vallauris (06220) ;
- VU** la demande de monsieur Larbi HAMIDI, Président Directeur Général de la SAS « ELIVIE » dont le siège social se situe 79 Boulevard de Stalingrad, Park View, Villeurbanne (69100), réceptionnée le 02 septembre 2024 par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, tendant d'obtenir le transfert du site de rattachement sis 198 chemin des Vernedes à Puget-sur-Argens (83480) vers le 185 allée de la Création à Cuers (83390) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;
- VU** l'avis favorables avec remarques en date du 04 novembre 2024 du Conseil central de la section D du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU** l'avis technique favorable émis le 17 janvier 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique ;



Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la société « ELIVIE », celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de rattachement sis 185 allée de la Création à Cuers (83390) sur le département du Var (83) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement)

Considérant que société « ELIVIE » peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de rattachement sis ZI secteur A1, allée des Peintres à Saint-Laurent-du-Var (06700) sur les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84) et hors PACA le département du Gard (30) et la Principauté de Monaco, conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que société « ELIVIE » peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de rattachement sis Lieudit « le Cros » à Saint-Laurent-du-Cros (05500) sur les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05) Alpes-Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84) et hors PACA Drôme (26) et Isère (38), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que société « ELIVIE » peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de rattachement sis ZI du Crépon sud, rue des Négades à Piolenc (84420) sur les départements suivants : Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84) et hors PACA Ardèche (07), Drôme (26), Gard (30) et Hérault (34), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que société « ELIVIE » peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de rattachement sis Zone de la plaine du Caire, 304, Avenue des Carrières à Roquefort-la-Bédoule (13830) sur les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84) et hors PACA Gard (30), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que la présente autorisation concerne pour les sites de Saint-Laurent-du-Var, Cuers, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Laurent-du-Cros et Piolenc la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Considérant que le temps de présence du pharmacien responsable des sites de rattachement de Cuers et de Saint-Laurent-du-Var est de 1 ETP à la date de la demande et repartit comme suit :

- 0,50 ETP pour le site de Saint-Laurent-du-Var
- 0,50 ETP pour le site de Cuers

Considérant que le temps de présence du pharmacien responsable des sites de rattachement de Piolenc et de Roquefort-la-Bédoule est de 1 ETP à la date de la demande et repartit comme suit :

- 0,40 ETP pour le site de Piolenc
- 0,60 ETP pour le site de Roquefort-la-Bédoule

Considérant que le temps de présence du pharmacien responsable du site de rattachement de Saint-Laurent-du-Cros est de 0,25 ETP ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 14 janvier 2022 délivrée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur autorisant la structure dispensatrice « ELIVIE » à créer un site de rattachement dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile sis ZI secteur A1 allée des Peintres à Saint Laurent du Var (06700) par transformation du site de stockage situé à Vallauris (06220), **est abrogée.**

Article 2 : la demande de monsieur Larbi HAMIDI, Président Directeur Général de la SAS « ELIVIE » dont le siège social se situe 79 Boulevard de Stalingrad, Park View, Villeurbanne (69100), réceptionnée le 02 septembre 2024 par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, tendant d'obtenir le transfert du site de rattachement sis 198 chemin des Vernedes à Puget-sur-Argens (83480) vers le 185 allée de la Création à Cuers (83390) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical **est accordée.**

Article 3 : le site de rattachement sis 185 allée de la Création à Cuers (83390) desservira le département du Var (83), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 4 : le site de rattachement sis ZI secteur A1 allée des Peintres à Saint Laurent du Var (06700) desservira les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84) et hors PACA le département du Gard (30) et la Principauté de Monaco, conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 5 : le site de rattachement sis Lieudit « le Cros » à Saint-Laurent-du-Cros (05500) desservira les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05) Alpes-Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84) et hors PACA Drôme (26) et Isère (38), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 6 : le site de rattachement sis ZI du Crépon sud, rue des Négades à Piolenc (84420) desservira les départements suivants : Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84) et hors PACA Ardèche (07), Drôme (26), Gard (30) et Hérault (34), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Article 7 : le site de rattachement sis Zone de la plaine du Caire, 304, Avenue des Carrières à Roquefort-la-Bédoule (13830) desservira les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04), Alpes-Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84) et hors PACA Gard (30), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Article 8 : l'autorisation concerne pour les sites de rattachement de Saint-Laurent-du-Var, Cuers, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Laurent-du-Cros et Piolenc, la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Article 9 : le temps de présence du pharmacien responsable des sites de rattachement de Cuers et de Saint-Laurent-du-Var est d'1 ETP à la date de la demande et repartit comme suit :

- 0,50 ETP pour le site de Saint-Laurent-du-Var
- 0,50 ETP pour le site de Cuers

Le temps de présence du pharmacien responsable des sites de rattachement de Piolenc et de Roquefort-la-Bédoule est d'1 ETP à la date de la demande et repartit comme suit :

- 0,40 ETP pour le site de Piolenc
- 0,60 ETP pour le site de Roquefort-la-Bédoule

Le temps de présence du pharmacien responsable du site de rattachement de Saint-Laurent-du-Cros est de 0,25 ETP à la date de la demande.

Le temps de présence pharmaceutique de chaque site de rattachement devra être réévalué conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 10 : toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 11 : toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 12 : l'installation d'un site de stockage annexe est soumise à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 13 : toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 14 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de santé PACA : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE.

Article 15 : le directeur l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2025

Annexe 1
SAS « ELIVIE » Finess EJ : 69 003 999 5

Sites de rattachements

Site de rattachement « Cuers » 185 allée de la Création	83390	Cuers	Finess ET : 83 002 351 1
Site de rattachement « Saint Laurent du Var » ZI secteur A1, allée des Peintres	06700	Saint-Laurent-du-Var	Finess ET : 06 003 053 3
Site de rattachement « Roquefort-la-Bédoule » Zone de la plaine du Caire 304, Av des Carrières	13830	Roquefort-la-Bédoule	Finess ET : 13 004 665 9
Site de rattachement « Saint-Laurent-du-Cros» Lieudit « le Cros »	05500	Saint-Laurent-du-Cros	Finess ET : 05 000 793 9
Site de rattachement « Piolenc » ZI du Crépon Sud rue des Négades	84420	Piolenc	Finess ET : 84 001 977 2

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-15-00001

DECISION

autorisant la structure dispensatrice « BR PACA » ayant son siège social sis 12 avenue de la Dame à Caissargues (30132) à transférer le site de rattachement sis allée des luthiers à Saint Laurent du Var (06700) vers le 37 allée des géomètres, quartier des Iscles à Saint Laurent du Var (06700) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

**Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf :**

DECISION

autorisant la structure dispensatrice « BR PACA » ayant son siège social sis 12 avenue de la Dame à Caissargues (30132) à transférer le site de rattachement sis allée des luthiers à Saint Laurent du Var (06700) vers le 37 allée des géomètres, quartier des Iscles à Saint Laurent du Var (06700) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- VU** la décision du 15 juillet 2024 délivrée par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur autorisant la structure dispensatrice « BR PACA » ayant son siège social sis 12 avenue de la Dame à Caissargues (30132) à créer un site de rattachement sis 235 chemin de la Madrague-Ville à Marseille (13015) dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile ;
- VU** la demande du 31 juillet 2024 de monsieur Vincent BASTIDE, président de la société « BR PACA » dont le siège social se situe sis 12 avenue de la Dame à Caissargues (30132), réceptionnée le 30 août 2024 par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, tendant d'obtenir le transfert du site de rattachement sis allée des luthiers à Saint Laurent du Var (06700) vers le 37 allée des géomètres, quartier des Iscles à Saint Laurent du Var (06700) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical ;
- VU** l'avis favorables avec remarque en date du 27 novembre 2024 du Conseil central de la section D du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;
- VU** l'avis technique favorable émis le 13 janvier 2025 du pharmacien inspecteur de santé publique ;



Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la société « BR PACA », celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de rattachement sis 37 allée des géomètres, quartier des Iscles à Saint-Laurent-du-Var (06700) sur les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04), Alpes Maritimes (06) et Var (83) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement)

Considérant que société « BR PACA » peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de rattachement sis 235 chemin de la Madrague-Ville à Marseille (13015) sur les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05) limité aux villes de Gap, Embrun et Veynes, Bouches du Rhône (13) et Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que société « BR PACA » peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile à partir de son site de rattachement sis 170 rue Pierre-Gilles de Gennes à La Farlède (83210) sur les départements suivants : Alpes de Haute Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;

Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable des trois sites de rattachement est d'1 ETP à la date de la demande et repartit comme suit :

- 0,25 ETP pour le site de Saint Laurent du Var
- 0,50 ETP pour le site de La Farlède
- 0,25 ETP pour le site de Marseille

Considérant que la présente autorisation concerne pour les sites de Saint-Laurent-du-Var, La Farlède et Marseille, la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

DECIDE

Article 1 : la décision du 15 juillet 2024 délivrée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur autorisant la structure dispensatrice « BR PACA » ayant son siège social sis 12 avenue de la Dame à Caissargues (30132) à créer un site de rattachement sis 235 chemin de la Madrague-Ville à Marseille (13015) dans le cadre de la dispensation d'oxygène à usage médical à domicile, **est abrogée**.

Article 2 : la demande du 28 aout 2024 de Madame Mathilde BRUNO, pharmacien responsable de la société « BR PACA » dont le siège social se situe sis 12 avenue de la Dame à Caissargues (30132), réceptionnée le 30 aout 2024 par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, tendant d'obtenir le transfert du site de rattachement sis allée des luthiers à Saint Laurent du Var (06700) vers le 37 allée des géomètres, quartier des Iscles à Saint Laurent du Var (06700) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, **est accordée**.

Article 3 : le site de rattachement sis 37 allée des géomètres, quartier des Iscles à Saint-Laurent-du-Var (06700) desservira les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04), Alpes Maritimes (06) et Var (83) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 4 : le site de rattachement sis 235 chemin de la Madrague-Ville à Marseille (13015) desservira les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05) limité aux villes de Gap, Embrun et Veynes, Bouches du Rhône (13) et Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 5 : le site de rattachement sis 170 rue Pierre-Gilles de Gennes à La Farlède (83210) desservira les départements suivants : Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes Maritimes (06) Bouches du Rhône (13), Var (83) et Vaucluse (84), conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 6 : le site de stockage annexe sis Park Hermès, lot 64,116 bd de la Pomme à Marseille (13011) dépend du site de rattachement sis 170 rue Pierre-Gilles de Gennes à La Farlède (83210). Seul le personnel du site de rattachement de La Farlède peut intervenir le site de stockage annexe de Marseille.

Article 7 : le site de stockage annexe sis 190 rue Bastide de Verdaches à Aix Les Milles (13290) dépend du site de rattachement sis 170 rue Pierre-Gilles de Gennes à La Farlède (83210). Seul le personnel du site de rattachement de La Farlède peut intervenir le site de stockage annexe d'Aix les Milles.

Article 8 : l'autorisation concerne pour les sites de rattachement de Saint-Laurent-du-Var, de La Farlède et de Marseille, la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

Article 9 : le temps de présence du pharmacien responsable des trois sites de rattachement est d'1 ETP à la date de la demande et reparti comme suit :

- 0,25 ETP pour le site de Saint Laurent du Var
- 0,50 ETP pour le site de La Farlède
- 0,25 ETP pour le site de Marseille

Le temps de présence pharmaceutique devra être réévalué conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 10 : toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical, sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 11 : toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 12 : toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 13 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de santé PACA : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE.

Article 14 : le directeur l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 janvier 2025

Signé

Annexe 1
SAS « BR PACA » Finess EJ : 30 002 093 0

Sites de rattachements

Site de rattachement « Saint-Laurent-du-Var » 37 allée des géomètres, quartier des Iscles	06700	Saint-Laurent-du-Var	Finess ET : 06 002 523 6
Site de rattachement « La Farlède » 170 Rue Pierre-Gilles de Gennes Site de stockage : 190 Bastide de Verdaches à AIX LES MILLES (13290) Park Hermès, Lot 64, 116 boulevard de la Pomme à MARSEILLE (13011)	83210	La Farlède	Finess ET : 83 002 353 7
Site de rattachement « Marseille » 235 chemin de la Madrague Ville	13015	Marseille	Finess ET :13 005 638 5

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-10-00003

Décision 2024 A 218 - Décision demande
autorisation radiologie diagnostique au profit du
GIE Coeur de Var - Le Cannet

Décision n° 2024 A 218

Demande d'autorisation de radiologie diagnostique visant les équipements d'imagerie en coupes du 2° de l'article R. 6122-26 du code de la santé publique comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique et/ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides

Promoteur :

GIE Unité de Soins Radiologiques (USR) Cœur de Var
46 rue Ambroise Paré
83340 LE CANNET

FINESS EJ : à créer

Lieu d'implantation :

Pôle Cannet Santé
46 rue Ambroise Paré
83340 LE CANNET

FINESS ET : à créer

Réf : DOS-1224-15826-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;



VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n° 2022-1238 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie modifiant les dispositions relatives à la radiologie diagnostique ;

VU le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie modifiant les dispositions relatives à la radiologie diagnostique ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU la décision n°2023FEN12-062, en date du 19 décembre 2023, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant, pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2024BOQOS04-025, en date du 29 avril 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'équipements d'imagerie en coupes à utilisation médicale (appareils d'IRM / scanographes), mentionnés au 2° de l'article R. 6122-26 du code de la santé publique (CSP), à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3 du CSP pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} juin 2024 au 13 août 2024 ;

VU la demande n°93-83-24-00226, en date du 9 août 2024, présentée par le GIE Unité de Soins Radiologiques (USR) Cœur de Var, sis 46 rue Ambroise Paré, 83340 LE CANNET, représenté par son représentant légal, en vue d'obtenir l'autorisation de radiologie diagnostique sur le site du Pôle Cannet Santé, sis à la même adresse ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors de sa séance du 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que les équipements d'imagerie en coupes mentionnés au 2° de l'article R. 6122-26 utilisés pour la réalisation d'actes diagnostiques (appareils d'IRM/scanographes), sont visés par la réforme des autorisations sanitaires ;

CONSIDERANT que l'article R. 6122-26 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie remplace les dispositions du 2° de l'article R. 6122-26 par les dispositions suivantes :

« a) Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

2° Equipements d'imagerie en coupes suivants, à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 :

a) Appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale ;

b) Scanographes à utilisation médicale ; »

Le 3° est abrogé. »

CONSIDERANT que l'article R. 6123-161 du code de la santé publique précise les modalités d'exploitation de l'autorisation sur le site géographique en fonction des types d'appareils présents et encadre juridiquement leur nombre maximal ;

CONSIDERANT que la nouvelle nomenclature OQOS pour la radiologie diagnostique (IRM/scanner) consiste à autoriser un plateau technique composé d'équipements dédiés à l'imagerie en coupes, comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique et/ou les scanographes à utilisation médicale, à l'exception des équipements d'imagerie hybrides ;

CONSIDERANT que les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) prévus dans la décision n° 2024BOQOS04-025, en date du 29 avril 2024, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'équipements d'imagerie en coupes à utilisation médicale (appareils d'IRM/scanographes), pour la période de dépôt ouverte du 1er juin 2024 au 13 août 2024, fixent à 22 (hors HIA) le nombre d'implantations disponibles sur la zone de santé du Var ;

CONSIDERANT que sur la zone de santé susvisée pour l'autorisation susvisée, l'ARS PACA a réceptionné 25 dossiers avec 22 implantations de radiologie diagnostique disponibles ;

CONSIDERANT, dès lors, que la demande du promoteur s'est trouvée en concurrence avec d'autres projets, et que l'ARS PACA a nécessairement procédé à l'examen des mérites respectifs de chacun des dossiers présentés au titre de cette zone de santé afin de retenir les dossiers répondant le mieux aux exigences réglementaires ;

CONSIDERANT qu'après appréciation des mérites respectifs, deux grands groupes de dossiers sont identifiés avec un groupe 1 constitué des dossiers répondant le mieux aux exigences réglementaires et portant les meilleurs mérites par rapport à ceux du groupe 2 sur la zone de santé du Var ;

CONSIDERANT que le groupe 1 est constitué des dossiers qui répondent le mieux aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS car, en étant déjà détenteur d'une autorisation, les promoteurs du groupe 1 peuvent garantir la mise en œuvre de l'autorisation dès notification du Directeur Général de l'ARS, par opposition aux promoteurs du groupe 2 qui proposent une date de mise en œuvre plus lointaine ;

CONSIDERANT que le dossier du promoteur fait partie des dossiers du groupe 2 ;

CONSIDERANT que les orientations du SRS-PRS prévoient la création d'une unité de soins radiologiques (USR) située sur un bassin de vie de plus de 30 000 habitants, à distance d'un plateau technique existant (environ 20 km ou 20 minutes), dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP) dans le cadre d'un projet ville-hôpital en partenariat avec d'autres professionnels de santé ;

CONSIDERANT, après appréciation des mérites respectifs des dossiers déposés, que le dossier du GIE Cœur de Var n'est pas le dossier le plus méritant pour décliner l'orientation susvisée du SRS-PRS et obtenir l'autorisation qui lui est dédiée ;

CONSIDERANT, en effet, qu'un dossier concurrent propose de mettre en œuvre cette USR en présentant un dossier d'une qualité particulière avec un document argumenté de 41 pages qui lui permet de mieux argumenter, que les autres dossiers déposés sur la zone de santé, sa réponse aux besoins de santé, sa compatibilité avec les orientations du SRS-PRS et sa conformité aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires pour le projet visant à l'implantation d'une USR dans le Var ;

CONSIDERANT, après appréciation des mérites respectifs, qu'il résulte de ce qui précède qu'il convient d'octroyer l'implantation visée par le SRS-PRS au dossier concurrent ;

CONSIDERANT que le projet déposé par le GIE Unité de Soins Radiologiques (USR) Cœur de Var répond moins bien aux objectifs qualitatifs du Schéma Régional de Santé – Projet Régional de Santé (SRS-PRS) 2023-2028 qu'un dossier concurrent ;

CONSIDERANT, après appréciation des mérites respectifs des dossiers déposés pour l'implantation d'une USR dans la zone de santé du Var, que le projet présenté par le GIE Unité de Soins Radiologiques (USR) Cœur de Var n'est pas le dossier déposé répondant le mieux aux exigences réglementaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le GIE Unité de Soins Radiologiques (USR) "Cœur de Var", sis 46 rue Ambroise Paré, 83340 LE CANNET, représenté par son représentant légal, en vue d'obtenir ***l'autorisation d'équipements d'imagerie en coupes à utilisation médicale*** (appareils d'IRM et/ou scanographes), mentionnés au 2° de l'article R. 6122-26 du code de la santé publique (CSP), à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3 du CSP, sur le site du Pôle Cannet Santé, sis à la même adresse, **est rejetée.**

ARTICLE 2 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 10 février 2025.

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-18-00003

Décision portant actualisation de la capacité de
l'établissement et service d'aide par le travail
(ESAT) «ELISA 13»

sis Parc de la Durance, impasse de la Draille,
13793 Aix-en-Provence cedex 3

suite au transfert de 5 de ses places au profit de
l'ESAT « ELISA 84 » sis 6 rue Gloriette, 84000
Avignon gérés par l'Institut pour la Socialisation,
l'intégration et le Soins (IPSIS) sis 58 Boulevard
Maurice Faure, 77380 Combs-la-Ville



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD13-0125-0132-D
DOMS/PH-PDS/DD13/N°2025-007

DECISION

**portant actualisation de la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) «ELISA 13»
sis Parc de la Durance, impasse de la Draille, 13793 Aix-en-Provence cedex 3
suite au transfert de 5 de ses places au profit de l'ESAT « ELISA 84 »
sis 6 rue Gloriette, 84000 Avignon
gérés par l'Institut pour la Socialisation, l'Intégration et le Soins (IPSIS)
sis 58 Boulevard Maurice Faure, 77380 Combs-la-Ville**

**FINESS EJ : 77 081 235 2
FINESS ET ELISA 13 : 13 003 780 7
FINESS ET ELISA 84 : 84 001 243 9**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2016-346 du 2 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « ELISA 13 », sis Parc de la Duranne, Impasse de la Draille – 13793 Aix-en-Provence cedex 3 et géré par l'IPSIS, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n°2024-131 du 9 décembre 2024 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « ELISA 84 », sis 6 rue Gloriette – 84000 Avignon et géré par l'IPSIS, pour une durée de quinze ans à compter du 30 mars 2024 ;

Vu la décision n°2025-005 du 28 janvier 2025 portant autorisation de transfert de 5 places de l'ESAT « ELISA 13 », sis Parc de la Duranne, Impasse de la Draille – 13793 Aix-en-Provence cedex 3 au profit de l'ESAT « ELISA 84 » sis 6 rue Gloriette – 84000 Avignon, gérés par l'IPSIS, sis 58 Boulevard Maurice Faure – 77380 Combs-La-Ville ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association IPSIS en date du 30 décembre 2022 ;

Considérant que le transfert de 5 places de l'ESAT « ELISA 13 » au profit de l'ESAT « ELISA 84 » est prévu dans la fiche action n°2c du CPOM 2022-2026 en date du 30 décembre 2022 ;



Considérant que le transfert de places de l'ESAT « ELISA 13 » au profit de l'ESAT « ELISA 84 » n'entraîne pas de changement essentiel dans l'activité et le fonctionnement et permet la continuité de l'exploitation du service ;

Considérant que ce transfert de places n'engendre pas de coûts supplémentaires ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département de Vaucluse ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : suite à l'autorisation du transfert de 5 places détenues par l'ESAT « ELISA 13 » (FINESS ET : 13 003 780 7) au profit de l'ESAT « ELISA 84 » (FINESS ET : 84 001 243 9), la capacité totale autorisée de l'ESAT « ELISA 13 » est désormais fixée à 79 places.

Article 2 : les caractéristiques de la structure sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association IPSIS

FINESS EJ : 77 081 235 2

Adresse : 58 Boulevard Maurice Faure – 77 380 COMBS LA VILLE

Statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 339 701 138

Entité Etablissement (ET) : ESAT ELISA 13

FINESS ET : 13 003 780 7

Adresse : Parc de la Duranne, Impasse de la Draille – 13 793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

SIRET : 339 701 138 00101

Catégorie établissement : [246] Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Code de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Pour 79 places :

Discipline d'équipement :

[908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Mode de fonctionnement :

[47] Accueil et accompagnement en milieu ordinaire

Clientèle :

[206] Handicap psychique

Article 3 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « ELISA 13 » reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale.

Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 FEV. 2025

Pour le Directeur Général
Le Directeur de l'offre médico-sociale



David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-01-30-00068

Décision portant autorisation de création d'un
site de vente par internet de médicaments sans
ordonnance exploité par la pharmacie centrale à
GARDANNE

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0125-0746-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE
PAR LA PHARMACIE CENTRALE A GARDANNE (13120)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Vu la licence d'officine de pharmacie n°13#001040 ;

Vu la demande réceptionnée le 5 décembre 2024, adressée par la pharmacie centrale sise Centre commercial Carrefour Market à GARDANNE (13120), représentée par monsieur Adrien COHEN et monsieur Emmanuel ZAZOUN, pharmaciens titulaires, exploitant la licence n°13#001040, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-centrale-gardanne.apothical.fr> ».



Considérant que la construction et le fonctionnement du site « <https://pharmacie-centrale-gardanne.apothical.fr> » sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Considérant que la vente de médicaments par le biais du site « <https://pharmacie-centrale-gardanne.apothical.fr> » est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions d'octroi de l'autorisation sont réunies ;

DECIDE

Article 1 :

La demande réceptionnée le 5 décembre 2024, adressée par la pharmacie centrale sise Centre commercial Carrefour Market à GARDANNE (13120), représentée par monsieur Adrien COHEN et monsieur Emmanuel ZAZOUN, pharmaciens titulaires, exploitant la licence n°13#001040, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-centrale-gardanne.apothical.fr> » **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2025

Signé



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-13-00003

Décision portant autorisation de gérance après
décès d'une officine de pharmacie dans la
commune de Charleval (13350).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0225-1146-D

**DECISION
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
DANS LA COMMUNE DE CHARLEVAL (13350)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5125-8, L.5125-16 et R.4235-51, R.5125-20 et 21 et R.5125-43 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres de pharmacien délivrés par les Etats membres de la Communauté Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen susceptibles d'ouvrir droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

Vu la décision du 6 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant autorisation de transfert de la pharmacie exploitée en personne physique par monsieur Bruno GILLET, du 35 avenue Gaston Roux à Charleval (13350) vers le 2 avenue Gaston Roux à Charleval (13350), sous le numéro de licence 13#001053 ;

Vu la déclaration d'exploitation de la PHARMACIE GILLET, sise 2 avenue Gaston Roux à Charleval (13350) par monsieur Bruno GILLET, enregistrée le 1^{er} mars 2012 par l'ordre Régional des Pharmaciens ;

Vu l'acte de décès en date du 28 janvier 2025 de la Ville d'Aix-en-Provence signifiant le décès de monsieur Bruno GILLET le 26 janvier 2025 ;

Vu la demande d'autorisation de gérance après décès datée du 6 février 2025, adressée par madame Joëlle GILLET et madame Isabelle GILLET, agissant en qualités héréditaires de monsieur Bruno GILLET (pharmacien titulaire de la PHARMACIE GILLET), demandant l'autorisation de nommer madame Isabelle BAGAGLIO (pharmacien adjoint inscrit à la section D de l'Ordre national des pharmaciens), pharmacien gérant après le décès du pharmacien titulaire de la PHARMACIE GILLET ;

Vu l'avenant temporaire au contrat de travail à durée indéterminée de remplacement en qualité de pharmacien gérant, signé le 6 février 2025 entre la PHARMACIE GILLET, représentée par madame Joëlle GILLET et madame Isabelle GILLET, agissant en qualités héréditaires de monsieur Bruno GILLET (pharmacien titulaire de la PHARMACIE GILLET, décédé le 26 janvier 2025), précisant l'engagement de madame Isabelle BAGAGLIO en qualité de pharmacien gérant de ladite officine, pour une durée d'une année, à compter de l'autorisation de gérance après décès délivrée par l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu l'enregistrement à l'ordre des pharmaciens au tableau de la section D de madame Isabelle BAGAGLIO, en qualité de pharmacien adjoint, dont le diplôme d'état de docteur en pharmacie a été obtenu le 20 juillet 2004 à l'Université Lyon 1, n° RPPS 10002057262 ;

Considérant l'acte de décès de la Ville d'Aix-en-Provence du 28 janvier 2025, enregistrant le décès de monsieur Bruno GILLET survenu le 26 janvier 2025 ;

Considérant l'avenant temporaire au contrat de travail à durée indéterminée de remplacement en qualité de pharmacien gérant, signé le 6 février 2025 entre la PHARMACIE GILLET, représentée par madame Joëlle GILLET et madame Isabelle GILLET, agissant en qualités héréditaires de monsieur Bruno GILLET (pharmacien titulaire de la PHARMACIE GILLET, décédé le 26 janvier 2025), précisant l'engagement de madame Isabelle BAGAGLIO en qualité de pharmacien gérant de ladite officine, pour une durée d'une année, à compter de l'autorisation de gérance après décès délivrée par l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que madame Isabelle BAGAGLIO remplit les conditions de nationalité et de diplôme prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Isabelle BAGAGLIO est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sous la raison sociale juridique, PHARMACIE GILLET, sise 2 avenue Gaston Roux à Charleval (13350), enregistrée sous le numéro de licence 13#001053, attribuée par décision du 6 octobre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

La présente autorisation est applicable jusqu'au 13 février 2026.

Article 3 :

Cette autorisation pourra être prolongée pour une durée d'une année supplémentaire, conformément à l'article L.5124-4 alinéa 3 du code de la santé publique, sous réserve de la demande expresse des personnes agissant en qualités héréditaires de monsieur Bruno GILLET.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 février 2025

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-18-00001

Décision portant autorisation de renouvellement
de la MAS des écrins géré par l'association PEP
ADSV

Réf : DD05-1024-12605-D
DOMS/DPH-PDS/DD05 N°2024-145

DECISION

**portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) des Ecrins
située à Embrun (05200)
gérée par l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud
Vaucluse (PEP ADSV)**

**FINESS EJ : 05 000 097 5
FINESS ET : 05 000 604 8**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Vu la décision n°2022-001 du 24 novembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des ESMS relevant du b) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L312-8 et D312-204 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-354-9 du 11 décembre 2009 portant autorisation de création d'une MAS pour personnes handicapées vieillissantes de 21 places dont 1 place d'hébergement temporaire sur la commune d'Embrun, gérée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Hautes-Alpes (ADPEP 05) ;

Vu la décision N° 2010-128 du 16 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral N° 2009-354-9 du 11 décembre 2009 et autorisant la création d'une MAS pour personnes handicapées vieillissantes de 25 places dont 5 d'hébergement temporaire sur la commune d'Embrun, gérée par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Hautes-Alpes (ADPEP 05) ;

Vu la décision N° 2015-008 du 09 juin 2015 autorisant la transformation de 4 places d'accueil temporaire en 4 places d'internat permanent à la MAS des Ecrins d'Embrun gérée par les Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) ;



Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2015 de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Hautes-Alpes (PEP 05) actant la modification des statuts concernant le changement de dénomination de l'Association PEP 05 devenant l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2023 de l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud (PEP ADS) actant la modification des statuts concernant le changement de dénomination de l'Association PEP ADS devenant l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du Sud Vaucluse (PEP ADSV) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 31 décembre 2018 et ses avenants N°1 du 16 octobre 2023 et N°2 du 1^{er} juin 2024 ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité des ESMS de la MAS des Ecrins reçu le 06 mars 2024 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de la MAS des Ecrins à Embrun et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que la MAS s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Considérant le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que l'établissement sera soumis au respect du rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par la décision de programmation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 novembre 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de la MAS des Ecrins à Embrun accordée à l'Association Territoriale PEP ADSV (FINESS EJ : 05 000 097 5) est renouvelé pour une durée de quinze ans à compter du 11 décembre 2024.

Article 2 : la capacité totale de la MAS des Ecrins à Embrun reste fixée à 25 places.

Article 3 : les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : PEP ADSV

N° FINESS EJ : 05 000 097 5

Adresse : Domaine Les Marronniers – 4 rue des Marronniers – Bât Les Hirondelles 3A – 05000 GAP

Numéro SIREN : 782 436 299

Statut juridique : [60] Association de loi 1901 non R.U.P.

Entité établissement (ET) : Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) des Ecrins

N° FINESS ET : 05 000 604 8

Adresse : Quartier Saint Surnin – 05200 EMBRUN

Numéro SIRET : 782 436 299 00120

Catégorie établissement : [255] – Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : [05] ARS/Non DG

Pour 24 places :

Discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Pour 1 place :

Discipline :	[964]	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement :	[40]	Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle :	[010]	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 18 FEV. 2025

Pour le Directeur Général
Le Directeur de l'offre médico-sociale



David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-18-00004

Décision portant autorisation de transfert de 5 places de l'établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « ELISA 13 » sis Parc de la Duranne, Impasse de la Draille -13793 Aix-en-Provence Cedex 3 au profit de l'ESAT « ELISA 84 » sis 6 rue Gloriette - 84000 Avignon gérés par l'Institut pour la Socialisation, l'Intégration et le Soins (IPSIS), sis 58 Boulevard Maurice Faure - 77380 Combs La Ville



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Réf : DD84-0125-0163-D
DOMS/DPH-PDS/DD84 N°2025-005



DECISION

**portant autorisation de transfert de 5 places
de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « ELISA 13 »
sis Parc de la Duranne, Impasse de la Draille – 13793 Aix-en-Provence Cedex 3
au profit de l'ESAT « ELISA 84 »
sis 6 rue Gloriette – 84000 Avignon
gérés par l'Institut pour la Socialisation, l'Intégration et le Soins (IPSIS)
sis 58 Boulevard Maurice Faure – 77380 Combs La Ville**

**FINESS EJ : 77 081 235 2
FINESS ET ELISA 13 : 13 003 780 7
FINESS ET ELISA 84 : 84 001 243 9**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2016-346 du 2 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « ELISA 13 », sis Parc de la Duranne, Impasse de la Draille – 13793 Aix-en-Provence Cedex 3 et géré par IPSIS, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n°2024-131 du 9 décembre 2024 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « ELISA 84 », sis 6 rue Gloriette – 84000 Avignon et géré par IPSIS, pour une durée de quinze ans à compter du 30 mars 2024 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 signé entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'association IPSIS en date du 30 décembre 2022 ;

Considérant que le transfert de 5 places de l'ESAT « ELISA 13 » au profit de l'ESAT « ELISA 84 » est prévu dans la fiche action n°2c du CPOM 2022-2026 en date du 30 décembre 2022 ;

Considérant que le transfert de places de l'ESAT « ELISA 13 » au profit de l'ESAT « ELISA 84 » n'entraîne pas de changement essentiel dans l'activité et le fonctionnement et permet la continuité de l'exploitation du service ;

Considérant que ce transfert de places n'engendre pas de coûts supplémentaires ;



Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département de Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : le transfert de 5 places détenues par l'ESAT ELISA 13 (FINESS ET : 13 003 780 7), sis Parc de la Duranne, Impasse de la Draille – 13793 Aix-en-Provence CEDEX 3, au profit de l'ESAT ELISA 84 (FINESS ET : 84 001 243 9) sis 6 rue Gloriette – 84000 Avignon, est accordé à l'IPSIS à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'ESAT « ELISA 84 » est désormais fixée à 30 places. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de la structure sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association IPSIS

FINESS EJ : 77 081 235 2

Adresse : 58 Boulevard Maurice Faure – 77 380 Combs la Ville

Statut juridique : [060] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 339 701 138

Entité Etablissement (ET) : ESAT ELISA 84

FINESS ET : 84 001 243 9

Adresse : 6 rue de la Gloriette – 84000 Avignon

SIRET : 339 701 138 00390

Catégorie établissement : [246] Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Code de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Pour 30 places :

Discipline d'équipement : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Mode de fonctionnement : [47] Accueil et accompagnement en milieu ordinaire

Clientèle : [206] Handicap psychique

Article 4 : la validité de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « ELISA 84 » reste fixée à quinze ans à compter du 30 mars 2024.

Article 5 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale.

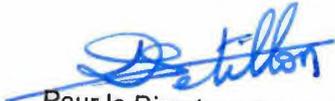
Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

28 JAN. 2025


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-14-00006

Décision portant désignation de M. Dimitri
GALIGNE en qualité d'inspecteur (ICARS) à l'ARS
PACA

**Décision portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN, en qualité de directeur général, de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Master Sciences, technologies, santé – mention eau, spécialité eau-ressources, détenu par Monsieur Dimitri GALIGNE ;

VU l'attestation de réussite au diplôme d'établissement inspection contrôle ICARS en date du 10 janvier 2025 de Monsieur Dimitri GALIGNE ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Dimitri GALIGNE est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte- d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 14 février 2025


Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-14-00005

Décision portant désignation de Mme Anne
VEBER en qualité d'inspectrice (ICARS) à l'ARS
PACA

**Décision portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN, en qualité de directeur général, de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Anne VEBER en date du 1er septembre 1998 portant nomination dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ;

VU l'attestation de réussite au diplôme d'établissement inspection contrôle ICARS en date du 10 janvier 2025 de Madame Anne VEBER ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Anne VEBER est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

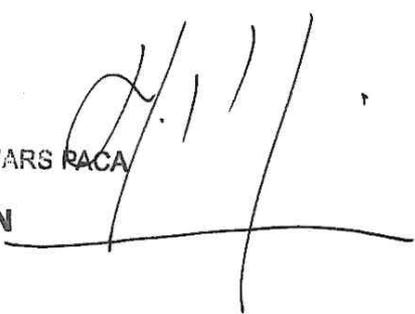
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte- d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 14 février 2025

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-14-00007

Décision portant désignation de Mme AYAD
ZEDDAM Shahen en qualité d'inspectrice (ICARS)
à l'ARS PACA

**Décision portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L.1435-7 du code de la santé publique**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN, en qualité de directeur général, de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Master Droit, Economie, Gestion, mention droit des affaires, détenu par Madame Shahen AYAD ZEDDAM ;

VU l'attestation de réussite au diplôme d'établissement inspection contrôle ICARS en date du 10 janvier 2025 de Madame Shahen AYAD ZEDDAM ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Shahen AYAD ZEDDAM est désignée en qualité d'inspectrice pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée (et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région)

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, sise 132 boulevard de Paris 13331 Marseille cedex 3,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

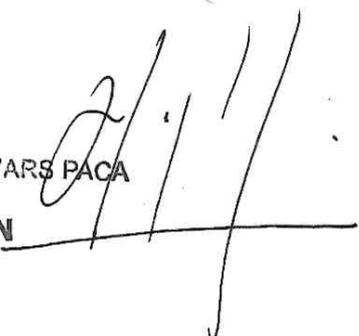
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte- d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 14 février 2025

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Yann BUBIEN



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-04-00002

Décision portant extension de 6 places de l'IME
MONT RIANT géré par l'association ARI

Réf : DD13-0724-8111-D
DOMS/PH/DD13/N°2024-052

DECISION

**portant extension de 6 places
de l'institut médico-éducatif (IME) Mont-Riant
sis 30 impasse des 4 portails - BP 207 -13308 Marseille cedex 14
géré par l'Association Régionale pour l'Intégration (ARI)
sise 26 rue St Sébastien – 13006 Marseille**

**FINESS ET : 13 078 039 8
FINESS EJ : 13 080 403 2**

**Le Directeur Général de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-388 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME Mont-Riant géré par l'Association Régionale pour l'Intégration pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;



Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 6 places déposé par l'Association Régionale pour l'Intégration dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension vise à créer 6 places d'accueil de jour au sein de l'IME ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projets prévue par le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le projet est conforme à l'instruction du 7 décembre 2023 ainsi qu'à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 6 places pour un public présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'IME Mont-Riant est accordée à l'Association Régionale pour l'Intégration à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'IME Mont-Riant (FINESS ET : 13 078 039 8) est portée à 72 places. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'IME Mont-Riant sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INTEGRATION

FINESS EJ : 13 080 403 2

Adresse : 26 rue Saint-Sébastien – 13006 MARSEILLE

Statut juridique : [60] Association de Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 334 353 471

Entité établissement (ET) : IME MONT-RIANT

FINESS ET : 13 078 039 8

Adresse : 30 impasse des 4 portails – BP 207 – 13308 MARSEILLE Cedex 14

N° SIRET : 334 353 471 00132

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif

Pour 16 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 20 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 8 places :

Code discipline : [842] Préparation à la vie professionnelle
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 22 places :

Code discipline : [842] Préparation à la vie professionnelle
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code catégorie de clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 6 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 FEV. 2025


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-07-00004

Décision portant programmation des évaluations
de la qualité des établissements et services
sociaux et médico-sociaux
relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de
l'action sociale et des familles pour les années
2025 à 2029

Réf : DD83-1224-15398-D
DOMS/DPH/PDS/EE/DD83/N°2024-003

ARRETE

portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029

**Le Président du Conseil Départemental du Var
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L312-8, L313-1 et D312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

Vu l'arrêté n°2022-003 du 13 février 2023 portant sur la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2023 à 2027 ;

Vu l'arrêté n°2024-001 du 17 novembre 2024 portant sur la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les années 2024 à 2028 ;

Considérant le passage à un rythme quinquennal du processus d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux ;

Considérant les échéances des autorisations, des dates de renouvellements des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ainsi que des situations particulières de chaque établissement et service ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;

ARRENTENT

Article 1 : la programmation pluriannuelle, prévue à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L313-3 du même code, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

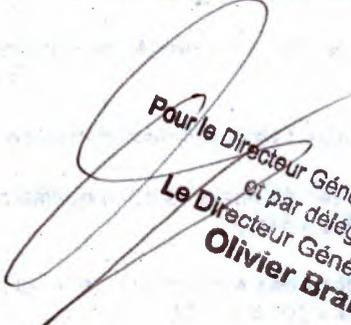
Article 3 : le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 83041 Toulon Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

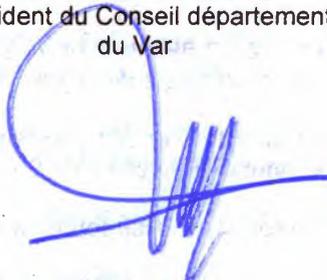
Article 5 : la Directrice générale des services, la Directrice de l'enfance et de la famille, le Directeur de l'autonomie du Département du Var, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le - 7 FEV. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président du Conseil départemental
du Var


Jean-Louis MASSON

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental du Var et le Directeur général de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Association AVENS	83 021 009 2	EAM Jean Michel CARVI	83 001 517 8
		Association AVENS	83 021 009 2	EAM René COTY	83 001 625 9
	2ème trimestre	CHI TOULON LA SEYNE SUR MER	83 010 06 16	CAMSP DU CH GEORGE SAND	83 000 43 88
		CH DE LA DRACENIE	83 010 05 25	CAMSP LE MALMONT	83 021 29 08
2026	1er trimestre	Association LES HAUTS DE L'ARC	83 021 000 1	EAM LOU CAMIN	83 001 437 9
		Centre Hospitalier Intercommunal Brignoles le Luc en Provence	83 010 051 7	EAM LES MURIERS	83 001 671 3

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	3ème trimestre	Association UMANE	83 021 004 3	EAM LE BERCAIL	83 000 947 8
		Association UMANE	83 021 004 3	EAM ENSOLENNE	83 002 510 2
	4ème trimestre	MBV Mutuelle bien vieillir	34 000 934 9	EAM BELLESTEL	83 001 447 8
2028	2ème trimestre	CHI Brignoles le Luc en Provence	83 010 051 7	EAM LES MARRONNIERS	83 001 522 8
	3ème trimestre	Association ISATIS	06 002 044 3	EAM LOU MAIOUN	83 001 089 8
		Association ISATIS	06 002 044 3	SAMSAH LOU MAIOUN	83 001 094 8
		Association La Bourguette	84 001 914 5	EAM Les ateliers de Valbonne	83 001 648 1
	4ème trimestre	Association UMANE	83 021 004 3	EAM La Route d'Espigoule	83 001 814 9
		Association l'ADAPT	93 001 948 4	EAM de jour l'ADAPT	83 001 197 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	4ème trimestre	Association l'ADAPT	93 001 948 4	SAMSAH l'ADAPT	83 001 201 9
		Association APF France Handicap	75 071 923 9	SAMSAH APF	83 001 442 9
		Association APF France Handicap	75 071 923 9	EAM PETIT PLAN	83 001 579 8
2029	1er trimestre	Association UMANE	83 021 004 3	SAMSAH SAMVA	83 002 089 7
		Association PHAR 83	83 002 561 5	EAM SIOU BLANC	83 000 688 8
		Association PHAR 83	83 002 561 5	EAM ORIANE-BARJOLS	83 021 550 5
		Association PHAR 83	83 002 561 5	SAMSAH La Passerelle	83 001 183 9
		Association PHAR 83	83 002 561 5	EAM MAURICE DUJARDIN	83 001 433 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		UGE CAM PACA CORSE	13 003 781 5	EAM Les Chataigniers	83 001 640 8
		UGE CAM PACA CORSE SIEGE	13 003 37815	CAMSP ST RAPHAEL LA GARONNE	83 021 57 37
		UGE CAM PACA CORSE SIEGE	13 003 37815	CAMSP TOULON	83 021 28 90
		UGE CAM PACA CORSE SIEGE	13 003 37815	CAMSP BRIGNOLES	83 002 09 39

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-02-18-00006

Décision portant rectification d'une erreur matérielle dans les décisions n°2024-124 et n°2024-128 relatives au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et à l'extension de 2 places de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS du Garlaban » sise 120 chemin de la Gauthière - 13400 Aubagne gérée par l'Association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés (ARAIMC) sise La Chateaude - Quartier Saint-Pierre - 13400 Aubagne

Réf : DD13-0125-0820-A
DOMS/PH-PDS/DD13/N°2025-011

DECISION

**portant rectification d'une erreur matérielle dans les décisions n°2024-124 et n°2024-128
relatives au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et à l'extension de 2 places
de la Maison d'Accueil Spécialisée « MAS du Garlaban »
sise 120 chemin de la Gauthière – 13400 Aubagne
gérée par l'Association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés
(ARAIMC)
sise La Chateau – Quartier Saint-Pierre – 13400 Aubagne**

**FINESS EJ : 13 003 208 9
FINESS ET : 13 080 434 7**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n°2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le rapport d'évaluation de la qualité de l'établissement « MAS du Garlaban », formalisé suivant la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et son plan d'actions spécifiques au regard des résultats associés à l'évaluation selon les critères transmis par l'Association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés le 12 janvier 2024 ;

Vu la décision N°2024-124 du 18 octobre 2024 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MAS « du Garlaban », gérée par l'ARAIMC, pour une durée de quinze ans à compter du 22 janvier 2024 ;

Vu la décision n°2024-128 du 25 octobre 2024 portant autorisation d'extension de 2 places de la MAS « du Garlaban », gérée par l'ARAIMC ;

Considérant que les résultats de l'évaluation et les mesures d'amélioration proposées dans le cadre du plan d'actions spécifiques pour répondre de manière adéquate aux exigences posées par les critères impératifs attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies;

Considérant que les décisions n°2024-124 du 18 octobre 2024 et n°2024-128 du 25 octobre 2024 contiennent une erreur matérielle relative à la capacité autorisée qu'il convient de corriger ;

Considérant que cette rectification de la capacité n'engendre pas d'impact financier ;

Considérant que la MAS dispose d'une capacité de 30 places d'hébergement complet internat et de 2 places d'accueil temporaire avec hébergement ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de la MAS « du Garlaban », sise 140 chemin de la Gauthière, 13400 Aubagne, gérée par l'ARAIMC, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 22 janvier 2024.

Article 2 : la capacité de la MAS du Garlaban reste fixée à 32 places. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques la MAS du Garlaban sont modifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : l'Association régionale d'aide aux infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés

FINESS EJ : 13 080 434 7

Adresse : 945 avenue du Pic de Bretagne – 13420 AUBAGNE

Statut juridique : [60] Association de Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 775 559 727

Entité établissement (ET) : MAS DU GARLABAN

FINESS ET : 13 003 208 9

Adresse : 140 chemin de la Gauthière – Quartier Saint-Pierre – 13400 AUBAGNE

SIRET : 775 559 727 00141

Code catégorie : [255] Maison d'accueil spécialisée

Pour 30 places :

Code discipline :	[964]	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code mode de fonctionnement :	[11]	Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle :	[500]	Polyhandicap

Pour 2 places :

Code discipline :	[964]	Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code mode de fonctionnement :	[40]	Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie de clientèle :	[500]	Polyhandicap

Article 4 : il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8, dans des conditions définies par décret.

Article 5 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

18 FEV. 2025

Pour la Directeur Général
Le Directeur de l'offre médico-sociale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Catillon', is written over a horizontal line.

David CATILLON

2008 11 18 11

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-02-17-00001

Arrêté portant publication de la liste des
organismes de formation autorisés à mettre en
oeuvre l'action de formation spécifique en
matière d'hygiène alimentaire adaptée à
l'activité des établissements de restauration
commerciale



**Arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre
l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des
établissements de restauration commerciale.**

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

VU le code rural et de la pêche maritime et, notamment, ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

VU le code du travail et, notamment, son article L. 6313-1 ;

VU l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, rectrice pour l'enseignement agricole ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 : L'arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale du 22 octobre 2024 est abrogé.

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 17 février 2025

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Stéphanie FLAUTO

ANNEXE

Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Enregistrement à compter du
ARTEFAQS	310 Route d'Eguilles - Les Jardins de Juliette 3 - 13090 Aix en Provence	1 ^{er} mai 2024
Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence - Alpes - Côte d'Azur	5 Boulevard Pèbre - 13008 Marseille	1 ^{er} mai 2024
MORRA Thierry	Quartier Ste Cécile – 45 chemin de la Gardiole – 83140 Six-Fours-les-Plages	14 mai 2024
CRC	401 chemin des Plantades – 83130 La Garde	15 mai 2024
AFC GROUPE	Les espaces de la Ste Baume lot 21 – 30 avenue du château de Jouques – 13420 Gémenos	16 mai 2024
POUJADE (LASSUS) Marie-Annick	1 Boulevard Bernard Palissy – 83640 Saint-Zacharie	16 mai 2024
IJN France	9 rue Saint Jean d'Angely – 06300 Nice	16 mai 2024
ADFPA	10 rue des silos – 05000 Gap	16 mai 2024
Laboratoire départemental vétérinaire hygiène alimentaire des Hautes Alpes	5 rue des silos – 05000 Gap	16 mai 2024
Roux Cooking Training	274 chemin de la venelle – 83320 Carqueiranne	16 mai 2024
MEHLINGER Damien	7 avenue de la Marne – 06100 Nice	16 mai 2024
PERSPECTYS	1 rue Lefebvre – 83500 La Seyne sur Mer	16 mai 2024
PELLERIN Jérémy	Le Bancairon – 5200 Route Tinée – 06420 Clans	16 mai 2024
BERTRAND Denis	6 rue Blanchard – 83340 Le Luc	17 mai 2024
Le Moins Cher en Formation	730 Bd de Lery – 83500 La Seyne-sur-Mer	17 mai 2024
Vos Formations aux Meilleurs Prix	730 Bd de Lery – 83140 Six-Fours-Les-Plages	17 mai 2024
FRANCE PROFORMATION	730 chemin dit du Lery – 83500 La Seyne-sur-Mer	17 mai 2024
Association de Formation Pour la Coopération et la	48 avenue Marcel Delprat – 13013 Marseille	3 juin 2024

Promotion Professionnelle Méditerranéenne		
RHREFLEX 83	900 avenue Charles Peguy – 83160 La Valette-du-Var	3 juin 2024
RHREFLEX	Bâtiment Hermès – 66 avenue Giscard d’Estaing – 06200 Nice	3 juin 2024
BIRD FORMATION	35 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille	3 juin 2024
Chambre de commerce et d’industrie territoriale du Var	Campus ZI Toulon Est – Résidence la Grande Tourache – BP 262 – 83078 Toulon Cedex 9	3 juin 2024
Chambre de commerce et d’industrie du Vaucluse	46 Cours Jean Jaurès – BP 70158 – 84008 Avignon cedex 1	24 juin 2024
SCIUME Aurore	Résidence Orphée Bât A – 437 chemin de St Roch – 83190 Ollioules	24 juin 2024
MANDYBEN	146 rue Paradis – 13006 Marseille	24 juin 2024
FORM’ACTIONS CONSULTING	La Brunette Bât E – 55 avenue de la Rose – 13013 Marseille	24 juin 2024
ARNIAUD CONSULTEAM	Centre d’affaires Optimum – ZAC Millonne – 2 route de la Seyne – 83140 Six-Fours-Les-Plages	25 juin 2024
GRETA du Var Lycée polyvalent Paul Langevin – Lycée des métiers de l’industrie	Boulevard de l’Europe – 83500 La Seyne Sur Mer	22 juillet 2024
GRETA-CFA Vaucluse Lycée polyvalent Philippe de Girard	138 Avenue de Tarascon – 84000 Avignon	23 juillet 2024
GRETA-CFA Alpes Provence Lycée général et technologique Dominique Villars	Place De Verdun – 05000 GAP	23 juillet 2024
GRETA Marseille Méditerranée Lycée polyvalent Jean Perrin	74 Rue Verdillon – 13010 Marseille	27 juillet 2024
GRETA Côte d’Azur Lycée technique régional les Eucalyptus	7 Avenue Des Eucalyptus – 06200 Nice	27 juillet 2024
GRETA-CFA Provence Lycée polyvalent Vauvenargues	60 Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence	27 juillet 2024
RK2C FORMATION	Quartier Saint Gervais – 1177 Route de Toulon – 83400 Hyères	31 juillet 2024
NRH APT	178 Avenue du Viaduc – 84400 Apt	3 août 2024

JMB FORMATION	245 Route des Lucioles – 06560 Valbonne	3 août 2024
D C FORMATION	33 Square Michelet – 13009 Marseille	3 août 2024
FORMATION SPECIFIQUE	11 Rue Pavillon – 13001 Marseille	7 août 2024
STAGE D'EXPLOITATION FRANCE	11 bis Rue Saint Ferréol – 13001 Marseille	7 août 2024
B.B.B MARSEILLE	11 bis Rue Saint Ferréol –13001 Marseille	7 août 2024
TRAINING GROUP	11 Rue Pavillon – 13001 Marseille	7 août 2024
FRANCE FORMATION GROUPE	19 Rue du Musée – 13001 Marseille	7 août 2024
ACTION DE FORMATION	11 Rue Pavillon – 13001 Marseille	7 août 2024
KANO INGENEERING	19 Rue du Musée – 13001 Marseille	2 septembre 2024
IDYIE	ZAC de L'enfant – Rue Emilien Gautier – 13290 Aix-en-Provence	2 septembre 2024
VIKARIA	11 Impasse Saint-Claude – 06640 Saint- Jeannet	2 septembre 2024
SSA PRO	3375 RO Les Conférences – 83210 Belgentier	20 septembre 2024
SESAME SANTE SESAME INFORMATIQUE	12 Rue du Bariot– 84800 Lagnes	23 septembre 2024
Enseignement Services Assistance Maintenance Etudes - SESAME	12 Rue du Bariot – 84800 Lagnes	23 septembre 2024
Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Digne - Carmejane	04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson	23 septembre 2024
COMPETENCES FORMATION	Alta Roca Bâtiment A – Gemadom – 1120 Route de Gémenos – 13400 Aubagne	17 octobre 2024
AUTHENTIS	412 Avenue de la Mourachonne - 06580 Pegomas	02 décembre 2024
Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	Avenue Felix Guoin - 13800 Istres	02 décembre 2024
Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	Rue des Lauriers - 05000 Gap	02 décembre 2024
Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	56 Avenue Emile Zola 84130 Le Pontet	02 décembre 2024

Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	54 Boulevard Laveran - 13013 Marseille	03 décembre 2024
Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	Chemin de la Clue - 13011 Marseille	03 décembre 2024
Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	244 Route de Turin - 06300 Nice	16 décembre 2024
KH EUROPE FORMATION	21 Impasse Ernest Renan - 83370 Frejus	06 janvier 2025
AGENCE CONSILO FORMATIONS	322 Chemin de Roussargues - 13360 ROQUEVAIRE	09 janvier 2025
BESSEKRI RUTH-MAZAL	14 Rue de Roquebillière 06150 Cannes	10 janvier 2025
Chambre de commerce et d'industrie territoriale ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	60 Boulevard Gassendi - 04000 Digne les bains	15 janvier 2025
SHAREMAN	302 Rue de la gare - 13770 Venelles	17 janvier 2025
NOVA	85 Rue Armand Sauvat - 83500 La Seyne-sur-mer	17 janvier 2025
G&M LEARNING	171 Chemin Madrague ville - 13015 Marseille 15EME	17 janvier 2025
CARDONE JOSEPH	19 Chemin des Lits Militaires – 06600- ANTIBES	17 janvier 2025
PCCF	23 Avenue Andre Chenier - 06100 Nice	17 janvier 2025
L'ACADEMIE DES METIERS	38 Avenue de l'Europe - 13090 Aix-en-Provence	17 janvier 2025
TRINA-EXPEDIT	18 Avenue du Docteur Mazen - 83500 La Seyne-sur-Mer	17 janvier 2025
Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole AGRICAMPUS VAR	32 Chemin Saint Lazare - 83400 Hyères	23 janvier 2025
C & CO FORMATION	340 Chemin du Plan Marseillais - 13320 Bouc-bel-Air	24 janvier 2025
Proxelliance E.I.R.L.	335 chemin de Bouenhour haut, Domaine du Castel -	24 janvier 2025

	13090 Aix-en-Provence	
BRUNO DUMONTET - ESCALE-FORMATION	8 Rue Chaix - 13007 Marseille	28 janvier 2025
Chambre Commerce Industrie DU PAYS ARLES	Avenue de la Prem Div Franc - 13104 Arles	30 janvier 2025
COACH FORMATION 84	149 Rue du Languedoc - 84100 Orange	30 janvier 2025
Etablissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole AIX VALABRE MARSEILLE	Chemin du Moulin Du Fort - 13120 Gardanne	30 janvier 2025
VOXIA RESTAURATION	23 Avenue Des Goums - 13400 Aubagne	30 janvier 2025
MARTINEZ ANTOINE	5 rue de Forbin - 13003 Marseille	31 janvier 2025
DAQOTA DISTRIBUTION	412 Avenue Blaise Pascal - 84700 Sorgues	31 janvier 2025
AIRCONSULTEAM FORMATION	10 Rue Blacas - 06000 Nice	04 février 2025
AMBITION FORMATION	69 Rue du Rouet - 13008 Marseille	04 février 2025
BURET Aurélia	36 boulevard de l'esplanade - 83680 La Garde-Freinet	04 février 2025
SF FORMATION	20 Chemin Des Vallergues - 06150 Cannes	04 février 2025

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-12-02-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter BOLLA
Mattéo 83790 PIGNANS

Toulon, le 2 décembre 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

BOLLA Mattéo
30 chemin du Collet du pont vieux
83390 PIERREFEU-DU-VAR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5180 8

Monsieur,

J'accuse réception le 13 octobre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PIGNANS, pour une superficie de 01ha 00a 76ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,0076	PIGNANS	D1663 - D655 D733	BOLLA Jacques

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 200.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant : 09202410135694.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 février 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 février 2025.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-29-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter BRESC
Isabelle 83680 LA GARDE FREINET

Toulon, le 29 novembre 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

BRESC Isabelle
Quartier la Tourne
Les Piboules
83310 GRIMAUD

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5179 2

Madame,

J'accuse réception le 10 octobre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de COGOLIN, de GRIMAUD et de LA GARDE FREINET, pour une superficie de 09ha 61a 14ca.

Sur la commune de COGOLIN pour une superficie de 00ha 57a 29ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,5729	COGOLIN	AW66	BRESC Isabelle

Sur la commune de GRIMAUD pour une superficie de 03ha 01a 24ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
3,0124	GRIMAUD	D678 - D250 D249	BRESC Isabelle

Sur la commune de LA GARDE-FREINET pour une superficie de 06ha 02a 61ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
6,0261	LA GARDE- FREINET	F25 - F32 BM93 - BM94 BM95 - BM98 BM106 - BM159 BM170 - BN50 BN168 - BN169 BN228 - BN230	BRESC Isabelle

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 203.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 février 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 10 février 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-11-07-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter EARL
LA PASTOURELLE 83300 CHATEAUDOUBLE

Toulon, le 07 novembre 2024

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

EARL LA PASTOURELLE
Le Plan
83300 CHATEAUDOUBLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 214 562 5162 4

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13 octobre 2024 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CHATEAUDOUBLE, pour une superficie de 12ha 75a 88ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
12,7588	CHATEAUDOUBLE	F816 G138 - G139 G140 - G195 G200 - G201 G205 - G207 G210 - G211 G212 - G214 G224 - G226 G232 - G233 G7	FLEURY Catherine

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 172.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant : 93202410085610-001.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 février 2025, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date du 13 février 2025.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

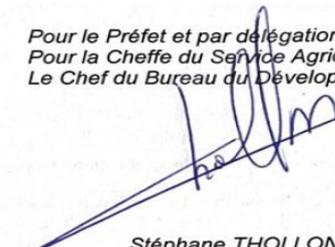
Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Foret/Defrichement/Mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-autorisation-defrichement>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-10-21-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter SCEA
DE CARESTIE 13410 LAMBESC

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **21 OCT. 2024**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2024 96
LRAR : **2C 178 383 4391 7**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
LAMBESC	AL 118-119-127-128-132-133-134-135-136-178 ; AN 152-159J-159K-161-165-328-147	13,6073	Mme MARRONY Marilyne

Superficie totale : 13 ha 60 a 73 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15 octobre 2024 sous le numéro 13 2024 96.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Lambesc où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SCEA DE CARESTIE

12 René Dumont

ZA bertoire 2

13410 LAMBESC

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **15 février 2025** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt

Vincent DUPONT

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-02-14-00003

Rescrit au GAEC ST SUFFEN 04300
FORCALQUIER (prise de position ferme de
l'administration)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Marseille, le

14 FEV. 2025

Affaire suivie par :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

SEA/PEAT : Pauline FRANCOIS

☎ 04.92.30.20.79

Courriel : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DRAAF PACA : Alexis THIOLLIERE

☎ 04.13.59.36.40

Courriel : alexis.thiolliere@agriculture.gouv.fr

**Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

au

**GAEC SAINT SUFFREN
549 chemin Saint Suffren
04300 FORCALQUIER**

LRAR 1A 209870 06864

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis un dossier de demande de rescrit pour des terrains sur la commune de MANE

Commune	Parcelles	Nature	Surface	Propriétaire
MANE	OA 166-168 OB 56	Prairies, estives, SNA	4,317 ha	TOUCHE Alexandre GEREK Émilie
	ZC 168-169-171-172-173- 26-33-35-38	Grandes cultures et polyélevage	5,6749 ha	
MANE	OA 47-55-58-60-61-64-68 OB 249-277-280-281-282- 284-326-88	Prairies, parcours, SNA	83,2704 ha	Mairie de Mane
	OA 59	Prairies, estives SNA	2,133 ha	REYT Nicole
OB 318-319-320-335-336- 340-355 OC 151	Prairies, estives, SNA	5,786ha		
OB 321-327--338-352-392- 400-401-531-533-538-539- 544-800-802	Prairies, parcours, SNA	9,0867ha		
MANE	OB -334-341-344-391-403- 523-524-525-528-537-549- 761 ZA 205-46-50	Grandes cultures et polyélevage	23,0261 ha	

J'accuse réception de votre déclaration qui est enregistrée sous le N°04 2025 002

132 Boulevard de Paris - CS 70059 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Téléphone : 04.13.59.36.00
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Il ressort de l'examen de votre dossier, qu'en application de l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, il n'est pas soumis à l'obtention d'une autorisation d'exploiter, notamment du fait que :

- la surface de votre réunion d'exploitations se situe en dessous du seuil de déclenchement du contrôle des structures fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA), soit 85 ha pondérés,
- l'opération ne supprime pas d'exploitation agricole, ne réduit pas la superficie d'une exploitation et ne prive pas une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement,
- chacun des associés a la capacité agricole,
- aucun associé n'a d'activité extra-agricole,
- l'opération n'occasionne pas de création d'atelier hors-sol.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie et du
Développement Durable des Territoires



Gaëlle THIVET

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-01-16-00004

84 - Carpentras - Lycée agricole Louis Giraud -
Décision attribution label Architecture
contemporaine remarquable

**Décision préfectorale portant attribution du label
« Architecture contemporaine remarquable »
Au Lycée agricole Louis Giraud, 310 chemin de l'Hermitage, à Carpentras (Vaucluse)**

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
en charge de l'intérim des fonctions de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 juillet 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au Lycée agricole Louis Giraud, conçu par Max BOURGOIN (architecte), et au sol de sa parcelle d'assiette, 310 chemin de l'Hermitage, 84 200 CARPENTRAS, et appartenant à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le bien labellisé est situé sur les parcelles 0211 et 0020, figurant au cadastre section AH tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 – Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1970. Il expirera le 31 décembre 2070.

ARTICLE 3 – Les motifs de la labellisation sont les suivants :

- Singularité de l'œuvre : lycée unique, conçu en fonction du site et du programme spécifique, intégrant parc et champs, écriture et décors soignés et inventifs ;
- Notoriété de l'œuvre eu égard notamment aux publications dont elle a fait l'objet ou la mentionnant : repéré comme l'une des œuvres majeures de Max Bourgoïn dans l'exposition et l'étude qui lui ont été consacrés ;

- Exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique : construction directement liée à la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle agricoles ;
- Appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'artiste fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale : Max Bourgoïn est un architecte reconnu, certes resté en dehors des grands courants architecturaux de son siècle, mais dont l'œuvre a marqué notre région et particulièrement le Vaucluse.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du Lycée agricole Louis Giraud est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier. Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est notifiée à Monsieur le Maire de Carpentras, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Les ayants-droits de l'architecte sont informés de la présente décision.

ARTICLE 6 – Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-en-Provence le 16 JAN. 2025

Pour le Préfet de région par intérim et par délégation,

Le directeur régional des affaires culturelles

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Edward de Lumley', with a long horizontal stroke extending to the right.

Edward de LUMLEY

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-02-18-00005

Arrêté nomination membres commission
consultative avis attribution aides financières
spectacle vivant



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

ARRETE du 18 FEV. 2025

portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le règlement (UE) n°2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) no 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- VU le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L. 231-1 et suivants, et R. 133-1 et suivants
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2015-641 du 8 juin 2015 modifié relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté 2024 – du 5 février 2024 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE :

Article 1er :
L'article 2 de l'arrêté du 05 février 2024 a nommé au titre de la commission consultative régionale pour les années 2024 et 2025 :

Pour le collège musique :

Gérard DAHAN

Directeur de production Le Petit Duc

35 rue Emile Tavan – 13100 Aix-en-Provence

Alice JEAN

Administratrice de production

04 100 Manosque

Stéphane KRASNIEWSKI

Directeur du Festival Les Suds à Arles

Maison des Suds – 66 rue du 4 septembre – 13200 Arles

Régis LAUGIER

Directeur adjoint CRR TPM - Directeur artistique Hifliklub

Hôtel de la Métropole – 107 boulevard Henri Fabre

CS30536 – 83041Toulon cedex9

Claire LERAY

Directrice administrative MCE Productions

5 rue Méolan – 13001 Marseille

Bruno MESSINA

Directeur artistique du Festival Messiaen

Office du tourisme de la Grave – La Meije RD 1091 – 05320 La Grave

Alice PIEROT

Violoniste, directrice artistique de la Courroie

120 chemin du barrage – 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue

Aurélien PITAVY

Directeur de Charlie Free
Domaine de fontblanche – 13127 Vitrolles

Elodie PRESLES

Directrice du théâtre Durance – scène conventionnée d'intérêt national
Les Lauzières BP 39 – 04160 Château-Arnoux/Saint Auban

Michel REY

Directeur du conservatoire de musique. Communauté de Communes Pays
D'Apt Lubéron. Chemin de la Boucheyronne – 84400 Apt

Frédéric ROELS

Directeur de l'opéra du Grand Avignon
Place de l'Horloge- 84000 Avignon

Isabelle RONZIER

Chargée de mission Grand Avignon
84000 Avignon

Frédérique TESSIER

Responsable service éducatif Passerelles
Festival International d'Art Lyrique
Palais de l'ancien Archevêché
Place des martyrs de la résistance 13100 Aix en Provence

Pour le collège danse :

Emmanuelle BOURRET

Directrice Théâtre de Grasse
2 avenue Maximin Isnard – 06130 Grasse

Amélie CLISSON-DE-MACEDO

Adjointe de direction au Pôle National Supérieur de Danse Rosella
Hightower
140 allée Rosella Hightower – 06250 Mougins

Stéphane DE BELLEVAL

Directeur des relations avec le publics Châteauvallon-Liberté, scène
nationale
795 chemin de Châteauvallon – 83192 Ollioules

Marie DIDIER

Directrice du Festival de Marseille
17 rue de la République – 13002 Marseille

Michel FLANDRIN
Chroniqueur culturel
84000 Avignon

Christine FRICKER
Chorégraphe Cie Itinérances / Pôle 164
164 BD de Plombières 13014 Marseille

Géraldine HUMEAU
Directrice de production
LA ZOUZE – Cie Christophe Haleb

Michel KELEMENIS
Chorégraphe Cie KELEMENIS – Directeur Klap maison pour la danse
5 avenue Rostand F – 13003 Marseille

Isabelle MARTIN-BRIDOT
Directrice CDCN Les Hivernales
18 rue Guillaume Puy – 84000 Avignon

Jessica PIRIS
Chargée des publics et programmation arts de la rue et danse
Théâtre de la Licorne – SCIN Art & Enfance
25 avenue. Francis Tonner, 06150 Cannes

Anne RENAULT
Directrice artistique – Scènes et Cinés Ouest Provence,
SCIN Art en territoire
5-9 place des carmes – 13800 Istres

Anne ROSSIGNOL
Directrice de l'8 cercle – maison de production
99 la Canebière – 13001 Marseille

Guillaume SIARD
Directeur pédagogique – CCN Ballet Preljocaj
530 avenue Mozart – 13627 Aix-en-Provence cedex 01
Directeur du conservatoire de musique. Communauté de Communes Pays
D'Apt Lubéron. Chemin de la Boucheyronne – 84400 Apt

Pour le collège théâtre :

Caty AVRAM

Co-Directrice artistique de Générrik Vapeur
225 av Ibrahim Ali Cité des arts de la rue – 13015 MARSEILLE

Simon CARRARA

Directeur délégué d'Archaos – Pôle national du cirque
22, boulevard de la Méditerranée – 13015 MARSEILLE

Mathieu CASTELLI

Directeur du Totem – Scène conventionnée d'intérêt national " Art,
Enfance, Jeunesse "
20 avenue Monclar - 84000 AVIGNON

Julie CHARRIER

Responsable des projets de territoire à la Manufacture
2 rue des écoles– 84000 AVIGNON

Lamine DIAGNE

Directeur artistique de la compagnie de l'Enelle
93 La Canebière cité des associations BP 369 - 13001 MARSEILLE

Louis DIEUZAYDE

Enseignant-chercheur en Arts de la scène, département Arts,
Vice-président délégué aux arts et à la création à Aix-Marseille
Université – Président de l'association Présences
29, avenue Robert Schuman - 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 01

Cyrille ELSLANDER

Directeur adjoint du Pôle - scène conventionnée d'intérêt national "Art
en territoire"
60, boulevard de l'Égalité– 83200 LE REVEST-LES-EAUX

Ezéquier GARCIA-ROMEU

Directeur artistique du Théâtre de la Massue
89 route de Turin – 06300 NICE

Karin HOLMSTRÖM

Directrice artistique de la Compagnie Begat Theater
La Ferme de la Colle – 04800 GREOUX LES BAINS

Patrick RANCHAIN

Directeur du théâtre du Bois de l'Aune
1, place Victor Schoelcher – 13090 AIX EN PROVENCE

Tiffenn LANNOU
Directrice PANDA EVENT
99, route de Canta Galet – 06200 Nice

Christian LALOS
Directeur Théâtre de la Passerelle
137 bd Georges Pompidou 05000 Gap

Johana FLORES
Coordinatrice artistique au Grand Théâtre de Provence
380 avenue Max Juvenal – 13100 Aix-en-Provence

Antoine DE LA RONCIERE
Directeur AJMI
4, rue des Escaliers Sainte Anne – 8400 Avignon

Pour le Collège musique :

Article 2 :
Sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2025 et 2026 :

Philippe ARIAGNO
Directeur du théâtre La Passerelle – scène nationale
137, boulevard Georges Pompidou – 05000 GAP

Membres démissionnaires pour l'année 2025 :

Chloé TOURNIER
Directrice de la Garance – scène nationale de Cavailhon
Rue du Languedoc – 84306 CAVAILLON

Alexandra TIMAR
Directrice adjointe et administrative du théâtre des Halles
4 rue Noël Biret – 84000 AVIGNON

Fanny SORIANO
Directrice artistique de la compagnie Libertivore
4 rue Georges, 13004 MARSEILLE

Elodie SANNIER
Responsable de développement à Lieux Publics - CNAREP
Cité des arts de la rue - 225, avenue des Aygalades – 13015 MARSEILLE

Elodie LE BREUT

Directrice de l'AMI

La Friche Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003 Marseille

Florent PIRAUD

Administrateur de l'Association Internationale de Musique de chambre
Direction des affaires culturelles - Montée du Puech - 13300 Salon-de-Provence

Pour le Collège danse :

Marie CLAVERIE RICARD

Directrice des Théâtres en Dracénie

Boulevard Georges Clémenceau – 83300 Draguignan

Anne LE BATARD

Directrice artistique de la Cie Ex Nihilo

36 rue de Tivoli – 13005 Marseille

Carole REDOLFI

Secrétaire Générale du Pavillon Noir – CCN Ballet Preljocaj

CCN d'Aix-en-Provence – 530 avenue Mozart – 13627 Aix-en-Provence

Eric GIALIS

Directeur Adjoint

Les Salins – Scène nationale de Martigues

19 Quai Paul Doumer, 13500

Marie GODFRIN-GUIDICELLI

Journaliste indépendante

2, chemin de la Combe aux Fées - 13800 Istres

Clémence SORMANI

Directrice déléguée – CCN Ballet National de Marseille

20, boulevard de Gabès – 13008 Marseille

Omar TAIEBI

Directeur pédagogique et artistique de l'ENDM

Ecole Nationale de Danse de Marseille

20 Bd de Gabès - 13008 Marseille

o.taiebi@endm.fr

Pour le Collège théâtre :

Hubert COLAS
 Directeur d'Actoral – Montévidéo – Diphtong
 3, impasse Montévidéo – 13006 MARSEILLE

Nathalie HUERTA
 Directrice de la Joliette – Scène conventionnée d'intérêt national « Art
 et création »
 2 place Henri Verneuil - 13002 Marseille

Christian LALOS
 Directeur Théâtre de la Passerelle
 137 bd Georges Pompidou 05000 Gap

Ella PERRIER
 Directrice adjointe du Théâtre national de Nice-Centre dramatique
 national de Nice
 4-6, Place Saint-François • 06300 Nice

Robin RENUCCI
 Directeur du Centre dramatique national- La Criée - théâtre national de
 Marseille
 30, quai de Rive Neuve – 13284 MARSEILLE cedex 7

Emilie ROBERT
 Directrice du Théâtre Massalia - scène conventionnée d'intérêt national
 " Art, Enfance, Jeunesse "
 41 rue Jobin/12 rue François Simon – 13331 MARSEILLE cedex 3

Pascal SERVERA
 Directeur du Citron Jaune - CNAREP
 30 avenue Marx Dormoy - 13230 PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE

Article 3 :
 La direction régionale des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur assiste
 administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et
 un relevé des votes.

Article 4 :
 Conformément à l'article 7 VI du décret 2015-641 susvisé, les frais de déplacement et de séjour
 générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un
 avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la
 direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 5 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture Bop 224, action 07, sous-action 10 pour les frais de déplacement.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales Georges-François LECLERC
Didier MAMIS

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2025-02-13-00004

Arrêté modificatif portant composition et
fonctionnement de la CSRCMF

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté du 31 janvier 2023 portant composition et fonctionnement de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L-451-1 et R. 451-7,

Vu l'arrêté du 31 janvier 2023 portant composition et fonctionnement de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 1

Le b de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 janvier susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Pour le domaine Sciences de la nature et de la vie :

- Madame Noémie AUMASSON, conservatrice du patrimoine et conseillère Musées en DRAC Occitanie, est nommée suppléante, en remplacement de Mme Pauline ETCHART, démissionnaire ;

Pour le domaine Sculpture :

- Madame Magali THÉRON, maître de conférences en histoire de l'art moderne à l'université d'Aix-en-Provence, est nommée suppléante, en remplacement de M. Emmanuel LATREILLE, démissionnaire.

ARTICLE 2

Conformément à l'article D. 451-13, les membres désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 janvier 2028.

ARTICLE 3

Le Directeur régional des Affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 FEV. 2025

Le préfet



Georges-François LECLERC

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-02-14-00001

14 février 2025 - ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE DES DECISIONS
ADMINISTRATIVES



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature des décisions administratives

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D.222.20 et R. 222-19 à R. 222-36-5 ;
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoît DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** le décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2023 reconduisant la nomination de monsieur **Laurent SARLES** dans l'emploi de directeur de cabinet pour une deuxième période de 4 ans ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination de monsieur **Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille le 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 février 2025 portant nomination de madame **Anne ACLOQUE** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des relations et des ressources humaines, au sein de l'académie d'Aix-Marseille, le 15 février 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur **Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités

- A R R E T E -

Article 1^{ER} :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur **Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 1 bis :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur **Laurent SARLES**, directeur de cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives relevant du décret n° 2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Bruno MARTIN**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par monsieur **Joël GILLARD** et par madame **Anne ACLOQUE** ses adjoints.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Bruno MARTIN**, de monsieur **Joël GILLARD** et de madame **Anne ACLOQUE**, la délégation de signature confiée à monsieur **Bruno MARTIN** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

3.1 Par madame **Marielle BAILBY**, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision assurant l'intérim de cheffe de la division, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marielle BAILBY**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Sylvie LE GOUADEC**, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, par monsieur **Olivier GUILLORET**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau ;

3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marielle BAILBY**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Carine BOURCIER-GIRIEUD**, cheffe du bureau de l'aide à la décision et dynamiques T2, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau ;

3.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marielle BAILBY**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Laurent VALAY**, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau ;

3.2 Par madame **Valérie MISERY**, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.2.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et madame **Valérie TACCOEN**, adjoints à la cheffe de division, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.2.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par madame à **Marjorie BERMOND**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 1), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Nicolas DELOT**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 2), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Sonia FIORI**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 3), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Sandrine SAUVAGET**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 4), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.5 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Matthieu PASQUIER**, chef du bureau mouvement - assistants de langues étrangères – gestion des personnels contractuels (CFC / MLDS) (DIPE 5), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.2.1.6 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, de monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et de madame **Valérie TACCOEN**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Laure ALESSANDRI**, cheffe du bureau des actes collectifs, personnels enseignants lycée, collège, lycée professionnel (DIPE 6), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.3 Par monsieur **Nicolas GENESTOUX**, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.3.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Nathalie QUARANTA**, adjointe au chef de division, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.3.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX** et de madame **Nathalie QUARANTA**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Pascal SADAILLAN**, chef du bureau des personnels administratifs, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.3.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX** et de madame **Nathalie QUARANTA**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Julien FABRE**, chef du bureau du remplacement et des affaires générales, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.4 Par madame **Mélina LANZI ESCALONA**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.4.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélina LANZI ESCALONA**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Lydia REBSOMEN** et par madame **Florence BERTRAND**, ses adjointes, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.4.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélina LANZI ESCALONA**, de madame **Lydia REBSOMEN** et de madame **Florence BERTRAND**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Ugo SASSI**, responsable du pôle académique du contrôle du droit à l'instruction et du contrôle des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du pôle académique.

3.5 Par madame **Magali COLOMB**, Cheffe du service du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant de ses attributions.

3.6 Par madame **Claire MOLENAT**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service des ressources humaines de proximité et de la qualité de vie et des conditions de travail, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant de ses attributions.

3.7 Par madame **Anne-Lise TORCK**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service du recrutement, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant de ses attributions.

3.8 Par monsieur **Amory DELON**, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants, relevant des attributions de la division.

3.8.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Simon MAUREL**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.8.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON** et de monsieur **Simon MAUREL**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Sandra CHAMBON**, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.8.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON** et de monsieur **Simon MAUREL**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Laurence SECHI**, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9 madame **Catherine RIPERTO**, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.9.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Bénédicte DAUBIN**, son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.9.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Christine ALIOTTI**, cheffe du bureau des examens professionnels, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Afife BOUANANI**, chef du bureau des sujets, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.4 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Rose-Marie MARCHAI**, cheffe du bureau de l'organisation des baccalauréats général et technologique, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.9.1.5 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, et de madame **Bénédicte DAUBIN**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par **monsieur Thibault DALMASSO**, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.10 Par monsieur **Vincent VALERY**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

3.10.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Vincent VALERY**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Sabine BRIVOT** son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la direction.

3.10.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Vincent VALERY**, et de madame **Sabine BRIVOT** la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Cécile HORDERN**, cheffe du bureau de la formation des ATSS et des certifications, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.11 Par monsieur **Éric RUSTERHOLTZ**, Conseiller technique éducation et vie scolaire, responsable du service vie scolaire, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.11.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Éric RUSTERHOLTZ**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Laurent PEYRE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.11.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Éric RUSTERHOLTZ**, et de monsieur **Laurent PEYRE** la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Yann BUTTNER**, chef du pôle contentieux et droit scolaire, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du pôle contentieux.

3.12 Par monsieur **Charles-Henri GARNIER**, chef de la division de l'accompagnement et du conseil aux établissements scolaires (DACES), à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.12.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Charles-Henri GARNIER**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par mesdames **Magali CHAIX** et **Sabine FOLACCI**, ses adjointes, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.13 Par madame **Véronique GALZY**, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.13.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Véronique GALZY**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Jean-François JOUHANNET**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.14 Par madame **Corinne BOURDAGEAU**, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la division.

3.14.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Colette GALVEZ**, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.14.2 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Christel BENIER-HERVET**, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.14.3 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Jean-François GUIGOU**, chef du bureau des accidents du travail, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du bureau.

3.15 Par madame **Marie DELOUZE**, déléguée académique à l'action culturelle, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la délégation.

3.15.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Marie DELOUZE**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Fanny BERNARD**, son adjointe, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de la délégation.

3.16 Par madame **Sophie VALLOUIS**, cheffe de la direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, hormis les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et hormis la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études à des utilisateurs externes.

3.16.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sophie VALLOUIS**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Nathalie THOMAS**, son adjointe, à l'effet de signer les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, hormis les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et hormis la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études à des utilisateurs externes.

3.16.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sophie VALLOUIS** et de madame **Nathalie THOMAS**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur **Jean Philippe TROTTA**, adjoint de madame Nathalie THOMAS, à l'effet de signer les correspondances techniques liées à la gestion d'enquêtes et aux systèmes d'information et d'immatriculation, hormis les circulaires de lancement des opérations statistiques de constat et de prévision académiques et hormis la diffusion initiale des résultats de ces travaux et des publications d'informations et d'études à des utilisateurs externes.

3.17 Par madame **Elodie MALAUSSENA**, cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes de gestion courante relevant de ses attributions.

3.17.1 En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Elodie MALAUSSENA**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par madame **Florence CARLUCCIO**, son adjointe et responsable du pôle aixois du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du pôle aixois.

3.18 Par monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.18.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, la subdélégation qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Didier PUECH**, son adjoint, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

3.18.1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT** et de monsieur **Didier PUECH**, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par madame **Malika EVESQUE**, chargée des affaires juridiques et responsable du pôle aixois, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du pôle aixois du service

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 14 février 2025

Signé

Benoît DELAUNAY

Rectorat Aix-Marseille

R93-2025-02-14-00002

14 février 2025- ARRETE PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DES ACTES DE
GESTION FINANCIERE



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant subdélégation de signature des actes de gestion financière

**Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'azur,
recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-1 à R. 222-36-5 et D.222.20 ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-208 du 3 mars 2004 relatif aux modalités de prestation de serment des comptables publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 modifié relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant monsieur **Benoît DELAUNAY**, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de monsieur **Bruno MARTIN** dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille le 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 août 2022 nommant monsieur **Mickaël CABBEKE** directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 février 2023 nommant monsieur **Aymeric MEISS** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 mai 2023 nommant monsieur **Jean-Yves BESSOL** directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} février 2024 nommant monsieur **Philippe KOSZYK** en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2024 portant nomination de monsieur **Joël GILLARD** dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge des politiques éducatives, du pilotage budgétaire et des moyens et de l'accompagnement des établissements au sein de l'académie d'Aix-Marseille le 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 février 2025 portant nomination de madame **Anne ACLOQUE** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des relations et des ressources humaines au sein de l'académie d'Aix-Marseille, le 15 février 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2025-01-20-00018 en date du 20 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs spécial n° R93-2025-014 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature à monsieur **Benoît DELAUNAY**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, recteur de la région académique Provence-Alpes- Côte d'Azur, chancelier des universités, responsable des budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;

- A R R E T E -

Article 1^{ER} :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur **Bruno MARTIN**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
 - 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
 - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
 - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
 - 230 « Vie de l'élève » ;
 - 231 « Vie étudiante ».
2. de répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces UO conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des Centres de coût de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1^{er} ainsi que sur les suivants :
 - 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »,
 - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat » uniquement au titre de l'action 2,
 - 363 « Compétitivité »,
 - 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat ».

Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, la signature de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes susvisés ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Monsieur **Bruno MARTIN** est habilité à représenter le recteur de l'académie d'Aix-Marseille pour recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement, en application de l'article 14-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et de l'arrêté du 29 décembre 2022 susvisé. Il est également habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Bruno MARTIN**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée monsieur **Joël GILLARD** et par madame **Anne ACLOQUE** ses adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Joël GILLARD** et de madame **Anne ACLOQUE**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à madame **Marielle BAILBY**, adjointe au sein de la division du budget et de l'aide à la décision assurant l'intérim de cheffe de la division, et en son absence à madame **Sylvie LE GOUADEC**, cheffe du bureau de la coordination académique de la paye et en son absence, à monsieur **Olivier GUILLORET**, son adjoint ;

à madame **Carine BOURCIER-GIRIEUD**, cheffe du bureau de l'aide à la décision et dynamiques T2 et en son absence à monsieur **Bruno BAMAS**, à l'effet de signer les états de service fait justifiant les factures d'allocations de retour à l'emploi ; à monsieur **Laurent VALAY**, chef du bureau du pilotage budgétaire HT2, en qualité de responsable de BOP dans le progiciel Chorus et en son absence à madame **Nathalie TANZI**, son adjointe, à madame **Fanny BELLISSENT**, à madame **Sylvie DOSSETTO**, madame **Edwige GLOERFELT**, à madame **Pascale VARO**, en qualité de responsables de BOP dans le progiciel chorus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY** et de monsieur **Bruno MARTIN**, subdélégation est donnée à madame **Marie-Laure FOLLOT**, adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable principale pour la signature de toutes les pièces relatives aux cartes achats et des projets pédagogiques du dispositif « Marseille en grand ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY** et de monsieur **Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les dépenses et les recettes en tant qu'unité opérationnelle (UO) pour les programmes 139, 140, 141, 230 et en tant que centre de coût pour les programmes 214 et 723 :

1. Monsieur **Mickaël CABBEKE**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Mickaël CABBEKE**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Olivier ADROGUER**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

En l'absence de monsieur **Olivier ADROGUER**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, en ce qui concerne leur champ de compétence, par madame **Sylvie GALLEGO**, directrice de cabinet, cheffe du pôle cabinet, logistique et service interdépartemental des affaires financières des Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes, valideur des demandes d'achats et des subventions tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 ; madame **Annoa OZIOULS**, chargée de mission CNR « notre école faisons là ensemble » (NEFE), à l'effet de signer les attestations de service fait du BOP 0140 des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; monsieur **Ghislain BERNERON**, à l'effet de signer les attestations de service fait tous BOP des départements 04 et 05 dans CHORUS Formulaire ; madame **Marie-Christine BARBERO**, cheffe du pôle gestion des ressources humaines et moyens, valideur des exports d'ANAGRAM vers Chorus ; madame **Océane LALLEMAND**, cheffe du pôle académique des frais de déplacement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les dépenses relevant de la division ; monsieur **David DI BENEDETTO**, madame **Marie SOUTOUL**, madame **Julie HERPEUX**, madame **Marianne GERMOND**, madame **Michelle PALMAS**, monsieur **David IMBERT**, madame **Claudine MASSE**, madame **Joella GAMBIER**, madame **Anaïs FONTAINE** et madame **Anne Catherine IHLE** dûment habilités à effectuer les exports de CHORUS DT vers CHORUS.

2. Monsieur **Aymeric MEISS**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Aymeric MEISS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Gabriel DUBOC**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes.

En l'absence de monsieur **Gabriel DUBOC**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à madame **Monique ALLEMAND** pour les exports des AMM Anagram et à madame **Agnès ILLY** pour la validation des exports de Gaia.

3. Monsieur **Jean-Yves BESSOL**, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Jean-Yves BESSOL**, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Jean-Luc PARISOTTO**, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, assurant l'intérim de secrétaire général.

En l'absence de monsieur **Jean-Luc PARISOTTO**, subdélégation de signature est donnée en ce qui concerne leur champ de compétence à monsieur **Christophe FERRER**, chef de la DAGFIN à l'effet de signer les dépenses et les recettes et de valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS formulaire ainsi qu'à madame **Isabelle BALLY**, cheffe du bureau financier CHORUS, en tant que valideuse dans CHORUS formulaire de ces opérations ; et à madame **Malika BRAHIM**, cheffe du bureau de l'administration financière, pour les opérations de dépenses et de recettes relatives aux frais médicaux d'accidents, et à l'effet de valider les exports de ANAGRAM vers CHORUS, à madame **Christine FIORI**, monsieur **Habaieb SABER**, monsieur **Alfredo PEREZ** et madame **Catherine REINACHTER** en tant que valideurs des demandes de subventions dans CHORUS formulaire ; à madame **Catherine REINACHTER**, cheffe de section, à l'effet de valider les exports d'ANAGRAM et de GAIA vers CHORUS

4. Monsieur **Philippe KOSZYK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Philippe KOSZYK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par monsieur **Alain MASSENET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

En l'absence de monsieur **Alain MASSENET**, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions pour les dépenses et les recettes à :

- Madame **Isabelle MONNIEZ**, cheffe de la division des affaires financières et logistiques, valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire. En cas d'absence de Madame **Isabelle MONNIEZ**, la subdélégation est donnée à Madame **Geneviève MEZZONE**, cheffe de bureau de la division des affaires financières et logistiques pour la validation des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire,
- Madame **Geneviève MEZZONE**, cheffe de bureau et en son absence **Corinne LAFOND**, **Laurie BERANGER**, **Véronique FUSTER**, gestionnaires de la division des affaires financières et logistiques, pour les exports des AMM Anagram, Gaia vers Chorus, DT CHORUS, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire et certification des services faits,
- Madame **Stéphanie ARIZZOLI**, chef du service académique des bourses,
- Madame **Sylvie ROCAMORA**, gestionnaire CNR-NEFE à la division des Moyens pour la création et validation des demandes d'achats, des subventions dans Chorus formulaire ainsi que les constatations des services faits.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Karim DEHEINA**, directeur régional académique de la politique immobilière de l'Etat, dans le champ de ses compétences :

- pour les programmes de la mission recherche et enseignement supérieur (150 et 231) ;
- pour les investissements du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214) ;
- pour le programme « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics (723) ;
- pour les dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 723 ;
- pour les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers et valideur des demandes d'achat et des subventions dans Chorus formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Karim DEHEINA**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à monsieur **Patrice RENO**, directeur adjoint.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY** et de monsieur **Bruno MARTIN**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Joël GILLARD** et madame

Anne ACLOQUE, adjoints au secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Benoît DELAUNAY**, de monsieur **Bruno MARTIN**, de monsieur **Joël GILLARD** et de madame **Anne ACLOQUE**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Madame **Valérie MISERY**, cheffe de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Valérie MISERY**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **William LOPEZ PALACIOS** et **Madame Valérie TACCOEN**, adjoints à la cheffe de division, et pour ce qui concerne leur champ de compétence, à madame **Marjorie BERMOND**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 1), monsieur **Nicolas DELOT**, chef du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 2), madame **Sonia FIORI**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 3), madame **Sandrine SAUVAGET**, cheffe du bureau des titulaires et non titulaires du 2nd degré public (DIPE 4), monsieur **Mathieu PASQUIER**, chef du bureau mouvement - assistants de langues étrangères – gestion des personnels contractuels (CFC / MLDS) (DIPE 5) et madame **Laure ALESSANDRI**, cheffe du bureau des actes collectifs, personnels enseignants lycée, collège, lycée professionnel (DIPE 6).

- Monsieur **Nicolas GENESTOUX**, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Nicolas GENESTOUX**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à madame **Nathalie QUARANTA**, son adjointe, cheffe du bureau des personnels d'encadrement de recherche et formation et médicaux sociaux, à monsieur **Pascal SADAILLAN**, chef du bureau des personnels administratifs, et à monsieur **Julien FABRE**, chef du bureau du remplacement et des affaires générales.

- Madame **Mélina LANZI ESCALONA**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Mélina LANZI ESCALONA**, subdélégation de signature est donnée à madame **Lydia REBSOMEN**, adjointe à la cheffe de division, cheffe du pôle du second degré privé et à madame **Florence BERTRAND**, adjointe à la cheffe de division en charge de la gestion des moyens et de l'accompagnement des établissements , et pour les actes relevant de leur gestion à monsieur **Brice CORNILLET**, correspondant paye, et à madame **Nathalie DAL FOLLO**, madame **Fatiha MEKKI** et monsieur **Nicolas MAURY**, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- Madame **Magali COLOMB**, Cheffe du service du secrétariat général en charge des instances et des affaires réservées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de son service.

- Madame **Claire MOLENAT**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service ressources humaines de proximité et de la qualité de vie et des conditions de travail, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de son service.

- Madame **Anne-Lise TORCK**, adjointe à la DRRH et Cheffe du service du recrutement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de son service.

- Monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, directeur de la direction régionale académique des systèmes d'information (DRASI), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Pierre COLONNA D'ISTRIA**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Christophe CHOURAKI**, directeur académique adjoint des systèmes d'information, à madame **Marie-Noëlle SAUNIER**, valideur des demandes d'achats, et à madame **Sabrina ALLILAT**, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- Monsieur **Amory DELON**, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Amory DELON**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Simon MAUREL**, chargé du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, adjoint au chef de division, madame **Sandra CHAMBON**, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées et lycées professionnels et de l'EI PACA, madame **Laurence SECHI**, cheffe du bureau de l'organisation scolaire et moyens des lycées, lycées professionnels, EREA.

- Madame **Catherine RIPERTO**, cheffe de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Catherine RIPERTO**, subdélégation de signature est donnée à madame **Bénédicte DAUBIN** son adjointe et, en son absence, pour ce qui concerne leur champ de compétence à monsieur **Thibault DALMASSO**, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, et aux référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus, à savoir : madame **Mélanie NOISEAU**, cheffe du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à madame **Christine ALIOTTI**, cheffe du bureau des examens professionnels, à monsieur **Afife BOUANANI**, chef du bureau des sujets, à madame **Rose-Marie MARCHAI**, cheffe du bureau de l'organisation des baccalauréats général et technologique, à madame **Laurence ALFONSI**, à madame **Nathalie GAMAIN**, à madame **Marie-Pierre CARETTE**, à madame **Nathalie NICOLINI-AUDEON**, à madame **Lucile BERNADARA** et à monsieur **Serge PIZETTE**, valideurs des demandes de subventions dans Chorus formulaire.

- Monsieur **Vincent VALERY**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC), délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de l'EAFC.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à madame **Sabine BRIVOT**, adjointe administrative et financière au directeur de l'Ecole académique de la formation continue, délégué de région académique à la formation des personnels d'encadrement, valideur des demandes d'achats et de subventions dans Chorus formulaire et EJHM, dans la limite de ses attributions et compétences, et aux valideurs des frais de déplacement dans les applications métiers GAIA et/ou IMAGIN vers Chorus à savoir, madame **Cécile HORDERN**, chef du bureau de la formation des ATSS et des certifications, monsieur **Jean VELASCO**, monsieur **Marc PIZZATA**, monsieur **Benoît LEROUX**, madame **Valérie TIMONER**, madame **Cécile COSSU**, madame **Delphine VAISSE**, madame **Laura CLAVEAU**, madame **Elisa BETTELLA**, madame **Cécile BOLLIET**, madame **Lorielle COUSTETS**, madame **Solène BRAZINHA**, madame **Catherine MENARD**, madame **Halima ZIANI**, madame **Mélissa TOUZET**, madame **Floriane BRUNET**.

- Monsieur **Marc NEISS**, directeur régional académique du numérique éducatif (DRA-NE) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les dépenses relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Marc NEISS**, subdélégation de signature est donnée à madame **Isabelle ROOS**, directrice régionale académique adjointe du numérique éducatif (DRAA-NE).

- Monsieur **Charles-Henri GARNIER**, chef de la division de l'accompagnement et du conseil aux établissements scolaires (DACES), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses et les recettes relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Charles-Henri GARNIER**, subdélégation de signature est donnée à madame **Magali CHAIX** et à madame **Sabine FOLACCI**, ses adjointes et en leur absence, à mesdames **Agnès CHAREYRE**, **Stéphanie MARCHAND**, **Véronique GUISTETTO**, **Cécile DONATINI**.

- Madame **Véronique GALZY**, chef de la division de la logistique, valideur des demandes d'achats et EJHM dans Chorus formulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande et les états de service fait relatifs aux dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Véronique GALZY**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Frédéric REBUFFINI**, valideur des demandes de subventions dans Chorus formulaire, et madame **Julie GONZALEZ**, à l'effet de signer les attestations de service fait.

- Madame **Corinne BOURDAGEAU**, cheffe de la division de l'accompagnement des personnels, afin de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à madame **Colette GALVEZ**, cheffe du bureau des affaires médicales et de l'action sociale dûment habilitée à effectuer les dépenses et les exports de SAXO vers Chorus et valideur des demandes d'achats dans Chorus formulaire, à madame **Christel BENIER-HERVET**, cheffe du bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, monsieur **Jean-François GUIGOU**, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilité à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus et, en son absence, à mesdames **Emma BEHAR**, **Nathalie MAZEAU** et **Mathilde PEREZ**.

- Madame **Sophie VALLOUIS**, cheffe de la direction interacadémique des statistiques, des études et de la prospective (DIASEP), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les dépenses et les recettes relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sophie VALLOUIS**, subdélégation de signature est donnée à madame **Nathalie THOMAS**, adjointe à la cheffe du service interacadémique, et en son absence à monsieur Jean Philippe TROTTA son adjoint.

- Madame **Elodie MALAUSSENA**, cheffe du centre de services partagés interacadémique de la région PACA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les recettes et les dépenses relevant du centre de services partagé.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Elodie MALAUSSENA**, subdélégation est donnée à madame **Florence CARLUCCIO**, responsable du pôle aixois du centre de services partagés interacadémique de la région PACA.

- Monsieur **Christian PEIFFERT**, chef du service interacadémique des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences les mandatements pris, après décision favorable, jusqu'à concurrence de cinq mille euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Christian PEIFFERT**, subdélégation de signature est donnée à monsieur **Didier PUECH**, adjoint au chef du service interacadémique, à madame **Malika EVESQUE**, chargée des affaires juridiques et responsable du pôle aixois, à madame **Laurence IMBERT- LAFFARGUE**, chargée des affaires juridiques et à monsieur **Joël STOEBER**, assistant juridique.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 14 février 2025

Signé

Benoît DELAUNAY

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-02-07-00005

Arrêté portant modification de la composition
du conseil académique de l'Éducation nationale
de l'académie d'Aix-Marseille 7 février 2025



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 11 FEVRIER 2022 - Mis à jour le 07 Février 2025

Portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'Education nationale de l'académie d'Aix-Marseille

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives au rapport entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;
- VU les désignations des collectivités et organismes concernés ;
- SUR propositions du recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Aix-Marseille est composé ainsi qu'il suit, pour une période de trois ans.

I – MEMBRES DE DROIT

Le Préfet de région, président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat

Le Président du conseil régional, président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, vice-Président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (éducation nationale)

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, vice-Président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement agricole)

Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée, vice-Président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement maritime)

Le Conseiller régional délégué à l'éducation, vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région

II – COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES

II.1. Représentants de la Région

Titulaires

Monsieur Jean-Charles BORGHINI
Madame Claire ARAGONES
Monsieur Bruno GENZANA
Madame Nathalie FEDI
Madame Aurore BRUNA
Madame Agnès ROSSI
Madame Laure LAVALETTE
Madame Sandrine D'ANGIO

Suppléant(e)s

Monsieur Michel BISSIERE
Monsieur Alexandre DORIOLO
Monsieur Bertrand MAS FRAISSINET
Madame Isabelle CAMPAGNOLA SAVON
Madame Solange PONCHON
Madame Anne CLAUDIUS PETIT
Madame Catherine RIMBERT
Madame Sophie GRECH

II.2. Représentants des Départements

Alpes de Haute Provence

Titulaires

Madame Sandra RAPONI
Madame Camille GALTIER

Suppléant(e)s

Monsieur Pierre CATILLON
Madame Lila DESJARDINS

Hautes Alpes

Titulaires

Madame Maryvonne GRENIER
Monsieur Joël BONNAFFOUX

Suppléantes

Madame Anne TRUPHEME
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD

Bouches du Rhône

Titulaires

Madame Véronique MIQUELLY
Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA

Suppléantes

Madame Nora PREZIOSI
Madame Alison DEVAUX

Vaucluse

Titulaires

Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER
Madame Annick DUBOIS

Suppléant(e)s

Madame Corinne TESTUT-ROBERT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

II.3. Représentants des communes

Alpes de Haute Provence

Titulaires

Monsieur Robert MARTORANO
Monsieur Jean-Philippe MARTINOD

Suppléant(e)s

Monsieur Serge PRATO
Madame Camille FELLER

Hautes Alpes

Titulaires

Monsieur Jean-Michel ARNAUD
Monsieur Christian GILARDEAU TRIFFINET

Suppléant(e)s

Madame Monique BARTHELEMY
Monsieur Sébastien FINE

Bouches-du-Rhône

Titulaires

Madame Arlette SALVO
Monsieur Loïc GACHON
Monsieur Vincent DESVIGNES

Suppléant(e)s

Monsieur Serge PORTAL
NC
NC

Vaucluse

Titulaires

Monsieur Andrée ROUSSET
Monsieur Patricia PHILIP

Suppléants

Monsieur Alain FERETTI
Monsieur Jacques NATTA

III – COLLEGE DES PERSONNELS

III.1. Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

UNSA éducation

Titulaires

Monsieur Antoine GUYON
Monsieur Éric MAMPAEY
Madame Florence BELLEC

Suppléant(e)s

Monsieur Willie Charbonnier
Monsieur Johanes TOGBE
Madame Clementine DAHL

Fédération syndicale unitaire de l'enseignement (F.S.U.)

Titulaires

Monsieur Julien FABRE
Monsieur Laurent TRAMONI
Madame Caroline CHEVE
Madame Virginie AKLIOUAT
Monsieur Jean CUGIER
Madame Marion CHOPINET

Suppléant(e)s

Madame Nadine ROUVIERE
Madame Rose DI SALVO
Monsieur Adrien VODLSON
Monsieur Guilhem PAUL
Madame Sophie RIEU
Monsieur Patrick PRIGENT

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire

Monsieur Emmanuel ARVOIS

Suppléante

Madame Magali HIDALGO

Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FNEC FP FO)

Titulaires

Madame Salima AZZOUG
Monsieur Sauveur D'ANNA
Madame Anne GOMAN

Suppléant(e)s

Madame Stéphanie MARQUART
Monsieur Sébastien PUCH
Madame Agnès LEMBERT

Sud Education

Titulaire

Madame Elodie BOUSSARIE

Suppléante

Madame Marie-hélène MOYNE

Syndicat indépendant académique de l'enseignement scolaire (SIAES)

Titulaire

Monsieur Jean-Baptiste VERNEUIL

Suppléant

Monsieur Christophe CORNEILLE

III.2. Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Syndicat national des personnels titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Emmanuelle ROSA	Monsieur Jean-Luc ANSALDI

Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FNEC FP FO)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Elisabeth DORIER	Monsieur Joanny MOULIN

Syndicats généraux de l'Éducation nationale Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Monsieur Roger NOTONIER	Madame Karen GROZDANOVIC

Confédération générale du travail (CGT)-FERC Sup

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Olivier DRIGET	NC

III.3. Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Eric BERTON	Monsieur Lionel NICOD
Madame Carole DEUMIE	Monsieur Rostane MEHDI
Monsieur Philippe ELLERKAMP	Monsieur Ange POLIDORI

III.4. Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole

Syndicat national de l'enseignement technique agricole public - fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Laurent MAURIAT	Monsieur Brice FAUQUANT

Union nationale des syndicats autonomes (SEA UNSA)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Benoit-Henri FOLIO	Monsieur Cédric PETREQUIN

IV – **COLLEGE DES USAGERS**

IV.1. Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale

Fédération des conseils des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du Ministère de l'éducation nationale (F.C.P.E.)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléant(e)s</i>
Monsieur Christophe MERLINO	Monsieur Guillaume VEYLON
Madame Nathalie HAAS	Monsieur Laurent MALFETTES
Monsieur Jeff DIGIOVANNI	Madame Dominique ROUX
Monsieur Renaud PHILIP	Madame Bénédicte FAURE
Madame Samira BELKADI	N.C.

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Madame Isabelle FERY	Madame Caroline PONZO

Mouvement départemental des parents d'élèves des Bouches du Rhône (MPE13)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Madame Louisa MANSRI LEHBIL BOUKHALFA	Madame Fatima Zohra TOUILEB

IV.2. Un représentant des parents d'élèves des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture

Fédération des conseils des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du Ministère de l'éducation nationale (F.C.P.E.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Sébastien GIMENEZ	NC

IV.3. Trois étudiants

Fédération Aix-Marseille interasso (FAMI)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Monsieur Baptiste TROPINI	Madame Lisa BOURTHOUMIEU

Union Nationale des Etudiants de France (UNEF)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Lyes BELHADJ	Monsieur Thaouban DRIDER

UNI-MET

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Côme DE PONCINS	Monsieur Logan THEBERT

IV.4. Le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Marc POUZET	NC

IV.5. Six représentants des organisations syndicales de salariés

Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Alain REI	Monsieur Gilles GRABER

Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Frédéric GOIBEAULT	NC

Action et Démocratie/ CFE-CGC

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Monsieur Christophe MARTIAL	Monsieur René CHICHE

Confédération générale du travail (C.G.T.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Monsieur Jean-Michel JULIA	Madame Karine BOUGHANIM

Force Ouvrière (F.O.)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Éric ZUNINO	Monsieur Jean-Pierre SINARD

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Madame Laurence DELSERIES	Monsieur Jean-Noël BUTTAFOGHI

IV.6. Six représentants des organisations syndicales d'employeurs

Union patronale régionale (UPR)

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Thierry DENOYER	Madame Dominique DE GENNARO
Madame Géraldine LARDILLON	Madame Sonia SEBAHI

Confédération des PME Provence-Alpes-Côte d'Azur (CPME PACA)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Jean PUCHEU	Monsieur Stéphane SALORD

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA PACA)

Titulaire

Monsieur Jean-Marc DAVIN

Suppléante

Madame Charlène VIGNAUD

Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire

Madame Catherine CLOTA

Suppléant

NC

Article 2 :

Le secrétariat du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Aix-Marseille est assuré par les services du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille pour les questions relevant de la compétence de l'État et par les services du Conseil régional pour les questions relevant de la compétence de la Région.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et le directeur interrégional des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 février 2025

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-02-07-00006

Arrêté portant modification de la composition
du conseil académique de l'Éducation nationale
de l'académie de Nice 7 février 2025



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 21 FEVRIER 2023 MIS A JOUR LE 07 FEVRIER 2025

Portant modification de la composition du conseil académique de l'Éducation nationale
de l'académie de Nice

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L.234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives au rapport entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-030 du 16 mars 2023 portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie (CAEN) de Nice ;
- VU** les propositions des collectivités et organismes concernés ;
- SUR** proposition de la rectrice de l'académie de Nice,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil de l'éducation nationale de l'académie de Nice est composé ainsi qu'il suit pour une période de trois ans.

I - MEMBRES DE DROIT

- Le Préfet de région, président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
- Le Président du Conseil régional, président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région
- La Rectrice de l'académie de Nice, vice-Présidente, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Education nationale)
- Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, vice-président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement agricole)
- Le Directeur interrégional des affaires maritimes, vice-président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement maritime)
- Le Conseiller régional délégué à l'éducation, vice-président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil est présidé par la rectrice de l'académie ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Lorsque les questions examinées sont du ressort de la région académique, le conseil est présidé conjointement par le recteur de l'académie concernée et par le recteur de la région académique, ou son représentant.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du conseil régional.

Les suppléants des présidents, ainsi que le directeur interrégional de la mer, ont la qualité de vice-président.

II - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Huit représentants de la Région

Titulaires

Madame Jennifer SALLES BARBOSA
Monsieur Claude ALEMAGNA
Monsieur Richard GALY
Madame Sandra KUNTZ
Monsieur Mohamed MAHALI
Madame Magali ALTOUNIAN
Monsieur Lionel TIVOLI
Monsieur Franck GILETTI

Suppléant(e)s

Madame Virginie PIN
Monsieur Thomas BERETTONI
Madame Josy CHAMBON
Monsieur Serge AMAR
Monsieur Jean-Paul DAVID
Madame Noëlle PALAZZETTI
Monsieur Philippe VARDON
Monsieur Bryan MASSON

Huit représentants des Départements

Alpes Maritimes

Titulaires

Madame Joëlle ARINI
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Suppléant(e)s

Professeur Bernard ASSO
Madame Michèle OLIVIER

Madame Michèle PAGANIN
Madame Valérie SERGI

Madame Carine PAPY

Var

Titulaires

Madame Valérie RIALLAND
Madame Marie-Laure PONCHON
Madame Manon FORTIAS
Madame Laetitia QUILICI

Suppléant(e)s

Madame Christine NICCOLETTI
Madame Véronique BACCINO
Madame Véronique BERNARDINI
Monsieur Louis REYNIER

Huit représentants des communes

Alpes Maritimes

Titulaires

Monsieur Jean-Luc GAGLIOLO
Adjoint au Maire de Nice

Madame Elodie SAIAG HIRSCHI
Adjointe au Maire de Villeneuve Loubet

Monsieur Georges LORENZOLLI
Adjoint au Maire de Mandelieu-La Napoule

Madame Elena MAGLIARO
Adjointe au Maire de Valbonne

Suppléant(e)s

Madame Rosalba NICOLETTI-DUPUY
Adjointe au Maire de La Trinité

Madame Nicole BOTTERO BERTOLOTTI
Maire de Sauze

Monsieur Gilbert DEPERI
Adjoint au Maire de Mandelieu- La Napoule

Monsieur Joseph CESARO
Maire de Valbonne

Var

Titulaires

Monsieur François CAVALLIER
Maire de Callian

Madame Dominique VIDAL
Adjointe au Maire de La Verdière

Monsieur Patrick MARTINELLI
Maire de Pierrefeu du Var

Monsieur Sébastien BOURLIN
Maire de Pourrières

Suppléant(e)s

Monsieur Gilbert RIBOULET
Maire de Moissac Bellevue

Madame Nathalie BICAIS
Maire de La Seyne-sur-Mer

Monsieur Jean-Luc BONNET
Maire de Vins-sur-Caramy

Monsieur Christian SIMON
Maire de La Crau

III - COLLEGE DES PERSONNELS

Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées

FSU

Titulaires

Monsieur Richard GHIS
Madame Maryvonne GUIGONNET
Monsieur Jean-Paul CLOT
Madame Coline ROZEROT
Monsieur Florent PONS
Monsieur Christian PETIT
Madame Valérie DALMASSO
Madame Sandrine ROUSSET
Madame Fabienne LANGOUREAU

Suppléants

Madame Geneviève CLERC
Monsieur Serge MULLER
Monsieur Christophe LUBASZ
Monsieur Dominique QUEYROULET
Monsieur Colas MOUTON
Madame Emmanuelle CAZACH
Madame Antonia SILVERI
Monsieur Emmanuel TRIGO
Monsieur Didier GIAUFER

UNSA - EDUCATION

Titulaires

Monsieur Philippe BIAIS
Monsieur Marco PROVENZANO
Monsieur Laurent BRUNETTO

Suppléants

Madame Sophie GRIMAUD
Madame Frédérique SOULET
Madame Nadine BARBIER

FORCE OUVRIERE

Titulaire

Monsieur Rolando GALLI

Suppléant

Monsieur Christophe SEGOND

SNALC

Titulaire

Madame Françoise TOMASZYK

Suppléant

Madame Yannick JACQUES

CGT EDUC'ACTION

Titulaire

Madame Corinne PERRIER

Suppléant

Monsieur Laurent LAPLANCHE

Quatre représentants de personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

SNPTES

Titulaires

Monsieur Thierry ROSSO
Monsieur Marc GAYSINSKI

Suppléants

Monsieur Gil RAINAUD
Madame Jocelyne BETTINI

FSU

Titulaires

Monsieur Marcel CARBILLET

Suppléants

M. Lyu ABE

INTERSYNDICALE (CGT-FSU-SOLIDAIRES)

Titulaire

N.C.

Suppléant

N.C.

Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Monsieur Jeanick BRISSWALTER
Monsieur Xavier LEROUX
Monsieur Stéphane MAZEVET

Suppléants

Monsieur Stéphane AZOULAY
Monsieur Arnaud FAUPIN
Madame Elodie LYONS

Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC (SNETAP/FSU)

Titulaires

Monsieur Brice FAUQUANT
Monsieur Jérôme MOUGIN

Suppléants

Madame Agnès LAURENS
Madame Clémentine MATTEI

IV - COLLÈGE DES USAGERS

Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'Éducation nationale

FCPE

Titulaires

Madame Khadija ELOUAHABI (06)
Madame Laetitia SICCARDI (06)
Monsieur Laurent BAILLOUX (83)
Madame Davina DECOHA (83)
Madame Laeticia GELY (83)

Suppléants

Monsieur Evens SALIES (06)
Monsieur Pierre MARTINSSE (06)
Monsieur Gilles SCIANDRA (83)
Monsieur Christophe DREYER (83)
Madame Laura BRANSWYCK (83)

PEEP

Titulaires

Madame Louisa HERAL (83)
N.C.

Suppléants

Madame Nathalie DECLERCQ (83)
N.C.

Un représentant des parents d'élèves pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture

FCPE

Titulaires

Madame Anne CHAVANNE

Suppléants

N.C

Trois étudiants

FACE 06 & FEDET

Titulaires

N.C
N.C

Suppléants

N.C
N.C

UNI

Titulaire

Monsieur Hugo ROUSSIN

Suppléants

Madame Marion SERVERA

Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional

Titulaire

Monsieur Fabien PAUL

Suppléant

Madame Habiba HAMAMES

Six représentants des organisations syndicales de salariés

FORCE OUVRIÈRE (FO)

Titulaire

N.C

Suppléant

N.C

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)

Titulaire

N.C.

Suppléant

N.C.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)

Titulaires

Monsieur Joël DENNEULIN

Monsieur Olivier GERARD

Suppléants

Monsieur Cédric GAROYAN

Madame Elodie HERNANDEZ

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CADRES (CFE CGC)

Titulaire

Madame Pierrette PELLEGRINI

Suppléant

Monsieur Serge PELLEGRINI

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS (CFTC)

Titulaire

Monsieur Stéphane LETEINTURIER

Suppléant

Madame Irène ABOUD

Six représentants des organisations syndicales d'employeurs

**UNION PATRONALE RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
(UPR PACA)**

Titulaire

Madame Leslie RAINAUD

N.C.

Suppléant

N.C.

N.C

UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE (UPAR PACA)

Titulaire

Monsieur Claude ALZINA

Suppléant

Monsieur Philippe LAMBERT

**UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ORGANISMES PRIVÉS SANITAIRES ET SOCIAUX
(URIOPSS)**

Titulaire

Monsieur Marc DIBIAGGIO

Suppléant

N.C.

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FRSEA)

Titulaire

Madame Mireille GOUIRAND

Suppléant

Madame Vanna RAIMONDO

ARTICLE 2 :

Le secrétariat du conseil de l'éducation nationale de l'académie de Nice est assuré par les services du rectorat de l'académie de Nice pour les questions relevant de la compétence de l'État et par les services du Conseil régional pour les questions relevant de la compétence de la Région.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Nice, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et le directeur interrégional des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 février 2025

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2025-02-08-00001

Arrêté d'abrogation de l'arrêté portant
règlementation temporaire de la circulation du
07 février 2025



Arrêté d'abrogation n°

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, auprès du préfet de la région Provence Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

CONSIDERANT l'amélioration des conditions météorologiques et de circulation dans les départements de l'Hérault (34), de l'Aveyron (12) et de la Lozère (48) ;

SUR PROPOSITION de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté N°31 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 - Marseille Cedex 06.

Article 3 :

Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter départementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 08/02/2025
Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation, le chef COZ de permanence

Signé

Lieutenant-colonel Gilles BRUTILLOT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2025-02-07-00007

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation
des véhicules poids lourds sur le réseau
structurant



Arrêté n°

**portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules poids lourds sur le réseau structurant**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ;
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, auprès du préfet de la région Provence Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-01-16-00003 du 16 janvier 2023 du préfet de zone de défense et de sécurité sud instituant le plan de gestion de trafic zonal (PGTZ) ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques et les difficultés de circulation envisageables ;

CONSIDERANT les difficultés de circulation attendues sur les départements de l'Aveyron (12), de la Lozère (48) et de l'Hérault (34) ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone sud, entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, notamment pour prévenir, anticiper ou gérer les situations de crise qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

CONSIDERANT que les mesures à mettre en œuvre nécessitent un plan de gestion de trafic zonal ;

SUR PROPOSITION de l'Etat-major interministériel de zone Sud ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des transports de marchandises, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite sur l'autoroute A75 au niveau de la sortie N°52 Lodève-nord en direction de Clermont Ferrand à partir de samedi 8 février 2025 à minuit.

- La mesure de retournement du PGT Zonal : « A75/Retournement Lodève-nord » est activée ;

- Des mesures complémentaires sont mises en place sur l'autoroute A9 :

- Dans les deux sens de circulation, les PL seront invités à rester sur l'autoroute A9 et ne pas emprunter l'A75 ; une redirection des PL sera installée au niveau de la jonction A75/A750 afin de les renvoyer en direction de Montpellier ou de Béziers.
- Dans le sens nord/sud, le préfet de zone Sud-Est a pris un arrêté d'interdiction de circulation sur l'A75 à la hauteur de Lorlanges.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs PACA, Préfecture des Bouches du Rhône, sis Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 - Marseille Cedex 06.

Article 4 :

Les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter départementaux des routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 07/02/2025

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Par délégation, le chef COZ de permanence

Signé

Lieutenant-colonel Gilles BRUTILLOT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean François Leca, 13002 MARSEILLE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-02-11-00005

ARRETE DU 11 FEVRIER 2022 - Mis à jour le 07
Février 2025

Portant renouvellement de la composition du
conseil académique de l'Education nationale de
l'académie d'Aix-Marseille



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 11 FEVRIER 2022 - Mis à jour le 07 Février 2025

Portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'Education nationale de l'académie d'Aix-Marseille

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives au rapport entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 10 ;
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;
- VU les désignations des collectivités et organismes concernés ;
- SUR propositions du recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Aix-Marseille est composé ainsi qu'il suit, pour une période de trois ans.

I – MEMBRES DE DROIT

Le Préfet de région, président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat

Le Président du conseil régional, président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, vice-Président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (éducation nationale)

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, vice-Président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement agricole)

Le Directeur interrégional de la mer Méditerranée, vice-Président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (enseignement maritime)

Le Conseiller régional délégué à l'éducation, vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région

II – COLLEGE DES COLLECTIVITES LOCALES

II.1. Représentants de la Région

Titulaires

Monsieur Jean-Charles BORGHINI
Madame Claire ARAGONES
Monsieur Bruno GENZANA
Madame Nathalie FEDI
Madame Aurore BRUNA
Madame Agnès ROSSI
Madame Laure LAVALETTE
Madame Sandrine D'ANGIO

Suppléant(e)s

Monsieur Michel BISSIERE
Monsieur Alexandre DORIOLO
Monsieur Bertrand MAS FRAISSINET
Madame Isabelle CAMPAGNOLA SAVON
Madame Solange PONCHON
Madame Anne CLAUDIUS PETIT
Madame Catherine RIMBERT
Madame Sophie GRECH

II.2. Représentants des Départements

Alpes de Haute Provence

Titulaires

Madame Sandra RAPONI
Madame Camille GALTIER

Suppléant(e)s

Monsieur Pierre CATILLON
Madame Lila DESJARDINS

Hautes Alpes

Titulaires

Madame Maryvonne GRENIER
Monsieur Joël BONNAFFOUX

Suppléantes

Madame Anne TRUPHEME
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD

Bouches du Rhône

Titulaires

Madame Véronique MIQUELLY
Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA

Suppléantes

Madame Nora PREZIOSI
Madame Alison DEVAUX

Vaucluse

Titulaires

Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER
Madame Annick DUBOIS

Suppléant(e)s

Madame Corinne TESTUT-ROBERT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

II.3. Représentants des communes

Alpes de Haute Provence

Titulaires

Monsieur Robert MARTORANO
Monsieur Jean-Philippe MARTINOD

Suppléant(e)s

Monsieur Serge PRATO
Madame Camille FELLER

Hautes Alpes

Titulaires

Monsieur Jean-Michel ARNAUD
Monsieur Christian GILARDEAU TRIFFINET

Suppléant(e)s

Madame Monique BARTHELEMY
Monsieur Sébastien FINE

Bouches-du-Rhône

Titulaires

Madame Arlette SALVO
Monsieur Loïc GACHON
Monsieur Vincent DESVIGNES

Suppléant(e)s

Monsieur Serge PORTAL
NC
NC

Vaucluse

Titulaires

Monsieur Andrée ROUSSET
Monsieur Patricia PHILIP

Suppléants

Monsieur Alain FERETTI
Monsieur Jacques NATTA

III – **COLLEGE DES PERSONNELS**

III.1. Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

UNSA éducation

Titulaires

Monsieur Antoine GUYON
Monsieur Éric MAMPAEY
Madame Florence BELLEC

Suppléant(e)s

Monsieur Willie Charbonnier
Monsieur Johanes TOGBE
Madame Clementine DAHL

Fédération syndicale unitaire de l'enseignement (F.S.U.)

Titulaires

Monsieur Julien FABRE

Suppléant(e)s

Madame Nadine ROUVIERE

Monsieur Laurent TRAMONI
Madame Caroline CHEVE
Madame Virginie AKLIOUAT
Monsieur Jean CUGIER
Madame Marion CHOPINET

Madame Rose DI SALVO
Monsieur Adrien VODLSON
Monsieur Guilhem PAUL
Madame Sophie RIEU
Monsieur Patrick PRIGENT

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire
Monsieur Emmanuel ARVOIS

Suppléante
Madame Magali HIDALGO

Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FNEC FP FO)

Titulaires
Madame Salima AZZOUG
Monsieur Sauveur D'ANNA
Madame Anne GOMAN

Suppléant(e)s
Madame Stéphanie MARQUART
Monsieur Sébastien PUCH
Madame Agnès LEMBERT

Sud Education

Titulaire
Madame Elodie BOUSSARIE

Suppléante
Madame Marie-hélène MOYNE

Syndicat indépendant académique de l'enseignement scolaire (SIAES)

Titulaire
Monsieur Jean-Baptiste VERNEUIL

Suppléant
Monsieur Christophe CORNEILLE

III.2. Quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Syndicat national des personnels titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES)

Titulaire
Madame Emmanuelle ROSA

Suppléant
Monsieur Jean-Luc ANSALDI

Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FNEC FP FO)

Titulaire
Madame Elisabeth DORIER

Suppléant
Monsieur Joanny MOULIN

Syndicats généraux de l'Éducation nationale Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)

Titulaire
Monsieur Roger NOTONIER

Suppléante
Madame Karen GROZDANOVIC

Confédération générale du travail (CGT)-FERC Sup

Titulaire
Monsieur Olivier DRIGET

Suppléant
NC

III.3. Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Monsieur Eric BERTON
Madame Carole DEUMIE
Monsieur Philippe ELLERKAMP

Suppléants

Monsieur Lionel NICOD
Monsieur Rostane MEHDI
Monsieur Ange POLIDORI

III.4. Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole

Syndicat national de l'enseignement technique agricole public - fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU)

Titulaire

Monsieur Laurent MAURIAT

Suppléant

Monsieur Brice FAUQUANT

Union nationale des syndicats autonomes (SEA UNSA)

Titulaire

Monsieur Benoit-Henri FOLIO

Suppléant

Monsieur Cédric PETREQUIN

IV – COLLEGE DES USAGERS

IV.1. Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale

Fédération des conseils des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du Ministère de l'éducation nationale (F.C.P.E.)

Titulaires

Monsieur Christophe MERLINO
Madame Nathalie HAAS
Monsieur Jeff DIGIOVANNI
Monsieur Renaud PHILIP
Madame Samira BELKADI

Suppléant(e)s

Monsieur Guillaume VEYLON
Monsieur Laurent MALFETTES
Madame Dominique ROUX
Madame Bénédicte FAURE
N.C.

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)

Titulaire

Madame Isabelle FERY

Suppléante

Madame Caroline PONZO

Mouvement départemental des parents d'élèves des Bouches du Rhône (MPE13)

Titulaire

Madame Louisa MANSRI LEHBIL
BOUKHALFA

Suppléante

Madame Fatima Zohra TOUILEB

IV.2. Un représentant des parents d'élèves des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture

Fédération des conseils des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du Ministère de l'éducation nationale (F.C.P.E.)

Titulaire
Monsieur Sébastien GIMENEZ

Suppléant
NC

IV.3. Trois étudiants

Fédération Aix-Marseille interasso (FAMI)

Titulaire
Monsieur Baptiste TROPINI

Suppléante
Madame Lisa BOURTHOUMIEU

Union Nationale des Etudiants de France (UNEF)

Titulaire
Monsieur Lyes BELHADJ

Suppléant
Monsieur Thaouban DRIDER

UNI-MET

Titulaire
Monsieur Côme DE PONCINS

Suppléant
Monsieur Logan THEBERT

IV.4. Le Président du Conseil économique et social régional ou son représentant

Titulaire
Monsieur Marc POUZET

Suppléant
NC

IV.5. Six représentants des organisations syndicales de salariés

Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)

Titulaire
Monsieur Alain REI

Suppléant
Monsieur Gilles GRABER

Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire
Monsieur Frédéric GOIBEAULT

Suppléant
NC

Action et Démocratie/ CFE-CGC

Titulaire
Monsieur Christophe MARTIAL

Suppléante
Monsieur René CHICHE

Confédération générale du travail (C.G.T.)

Titulaire
Monsieur Jean-Michel JULIA

Suppléante
Madame Karine BOUGHANIM

Force Ouvrière (F.O.)

Titulaire
Monsieur Éric ZUNINO

Suppléant
Monsieur Jean-Pierre SINARD

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Titulaire
Madame Laurence DELSERIES

Suppléant
Monsieur Jean-Noël BUTTAFOGHI

IV.6. Six représentants des organisations syndicales d'employeurs

Union patronale régionale (UPR)

Titulaires

Monsieur Thierry DENOYER
Madame Géraldine LARDILLON

Suppléants

Madame Dominique DE GENNARO
Madame Sonia SEBAHI

Confédération des PME Provence-Alpes-Côte d'Azur (CPME PACA)

Titulaire

Monsieur Jean PUCHEU

Suppléant

Monsieur Stéphane SALORD

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA PACA)

Titulaire

Monsieur Jean-Marc DAVIN

Suppléante

Madame Charène VIGNAUD

Union des entreprises de proximité (U2P)

Titulaire

Madame Catherine CLOTA

Suppléant

NC

Article 2 :

Le secrétariat du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Aix-Marseille est assuré par les services du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille pour les questions relevant de la compétence de l'État et par les services du Conseil régional pour les questions relevant de la compétence de la Région.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et le directeur interrégional des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 février 2025

Signé

Georges-François LECLERC

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-02-11-00006

ARRETE DU 21 FEVRIER 2023 MIS A JOUR LE 07
FEVRIER 2025

Portant modification de la composition du
conseil académique de l'Éducation nationale
de l'académie de NiceActe Administratif



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 21 FEVRIER 2023 MIS A JOUR LE 07 FEVRIER 2025

Portant modification de la composition du conseil académique de l'Éducation nationale
de l'académie de Nice

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L.234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives au rapport entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-030 du 16 mars 2023 portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie (CAEN) de Nice ;
- VU** les propositions des collectivités et organismes concernés ;
- SUR** proposition de la rectrice de l'académie de Nice,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil de l'éducation nationale de l'académie de Nice est composé ainsi qu'il suit pour une période de trois ans.

I - MEMBRES DE DROIT

- Le Préfet de région, président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat

- Le Président du Conseil régional, président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région
- La Rectrice de l'académie de Nice, vice-Présidente, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Education nationale)
- Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, vice-président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement agricole)
- Le Directeur interrégional des affaires maritimes, vice-président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement maritime)
- Le Conseiller régional délégué à l'éducation, vice-président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil est présidé par la rectrice de l'académie ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Lorsque les questions examinées sont du ressort de la région académique, le conseil est présidé conjointement par le recteur de l'académie concernée et par le recteur de la région académique, ou son représentant.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet par le président du conseil régional.

Les suppléants des présidents, ainsi que le directeur interrégional de la mer, ont la qualité de vice-président.

II - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Huit représentants de la Région

Titulaires

Madame Jennifer SALLES BARBOSA
Monsieur Claude ALEMAGNA
Monsieur Richard GALY
Madame Sandra KUNTZ
Monsieur Mohamed MAHALI
Madame Magali ALTOUNIAN
Monsieur Lionel TIVOLI
Monsieur Franck GILETTI

Suppléant(e)s

Madame Virginie PIN
Monsieur Thomas BERETTONI
Madame Josy CHAMBON
Monsieur Serge AMAR
Monsieur Jean-Paul DAVID
Madame Noëlle PALAZZETTI
Monsieur Philippe VARDON
Monsieur Bryan MASSON

Huit représentants des Départements

Alpes Maritimes

Titulaires

Madame Joëlle ARINI
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Madame Michèle PAGANIN
Madame Valérie SERGI

Suppléant(e)s

Professeur Bernard ASSO
Madame Michèle OLIVIER
Madame Carine PAPY

Var

Titulaires

Madame Valérie RIALLAND
Madame Marie-Laure PONCHON
Madame Manon FORTIAS
Madame Laetitia QUILICI

Suppléant(e)s

Madame Christine NICCOLETTI
Madame Véronique BACCINO
Madame Véronique BERNARDINI
Monsieur Louis REYNIER

Huit représentants des communes

Alpes Maritimes

Titulaires

Monsieur Jean-Luc GAGLIOLO
Adjoint au Maire de Nice

Madame Elodie SAIAG HIRSCHI
Adjointe au Maire de Villeneuve Loubet

Monsieur Georges LORENZOLLI
Adjoint au Maire de Mandelieu-La Napoule

Madame Elena MAGLIARO
Adjointe au Maire de Valbonne

Suppléant(e)s

Madame Rosalba NICOLETTI-DUPUY
Adjointe au Maire de La Trinité

Madame Nicole BOTTERO BERTOLOTTI
Maire de Sauze

Monsieur Gilbert DEPERI
Adjoint au Maire de Mandelieu- La Napoule

Monsieur Joseph CESARO
Maire de Valbonne

Var

Titulaires

Monsieur François CAVALLIER
Maire de Callian

Madame Dominique VIDAL
Adjointe au Maire de La Verdière

Monsieur Patrick MARTINELLI
Maire de Pierrefeu du Var

Monsieur Sébastien BOURLIN
Maire de Pourrières

Suppléant(e)s

Monsieur Gilbert RIBOULET
Maire de Moissac Bellevue

Madame Nathalie BICAIS
Maire de La Seyne-sur-Mer

Monsieur Jean-Luc BONNET
Maire de Vins-sur-Caramy

Monsieur Christian SIMON
Maire de La Crau

III - COLLEGE DES PERSONNELS

Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées

FSU

Titulaires

Monsieur Richard GHIS
Madame Maryvonne GUIGONNET
Monsieur Jean-Paul CLOT
Madame Coline ROZEROT
Monsieur Florent PONS
Monsieur Christian PETIT
Madame Valérie DALMASSO
Madame Sandrine ROUSSET
Madame Fabienne LANGOUREAU

Suppléants

Madame Geneviève CLERC
Monsieur Serge MULLER
Monsieur Christophe LUBASZ
Monsieur Dominique QUEYROULET
Monsieur Colas MOUTON
Madame Emmanuelle CAZACH
Madame Antonia SILVERI
Monsieur Emmanuel TRIGO
Monsieur Didier GIAUFER

UNSA - EDUCATION

Titulaires

Monsieur Philippe BIAIS
Monsieur Marco PROVENZANO
Monsieur Laurent BRUNETTO

Suppléants

Madame Sophie GRIMAUD
Madame Frédérique SOULET
Madame Nadine BARBIER

FORCE OUVRIERE

Titulaire

Monsieur Rolando GALLI

Suppléant

Monsieur Christophe SEGOND

SNALC

Titulaire

Madame Françoise TOMASZYK

Suppléant

Madame Yannick JACQUES

CGT EDUC'ACTION

Titulaire

Madame Corinne PERRIER

Suppléant

Monsieur Laurent LAPLANCHE

Quatre représentants de personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

SNPTES

Titulaires

Monsieur Thierry ROSSO
Monsieur Marc GAYSINSKI

Suppléants

Monsieur Gil RAINAUD
Madame Jocelyne BETTINI

FSU

Titulaires

Monsieur Marcel CARBILLET

Suppléants

M. Lyu ABE

INTERSYNDICALE (CGT-FSU-SOLIDAIRES)

Titulaire

N.C.

Suppléant

N.C.

Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Monsieur Jeanick BRISSWALTER
Monsieur Xavier LEROUX
Monsieur Stéphane MAZEVET

Suppléants

Monsieur Stéphane AZOULAY
Monsieur Arnaud FAUPIN
Madame Elodie LYONS

Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC (SNETAP/FSU)

Titulaires

Monsieur Brice FAUQUANT
Monsieur Jérôme MOUGIN

Suppléants

Madame Agnès LAURENS
Madame Clémentine MATTEI

IV - COLLÈGE DES USAGERS

Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'Education nationale

FCPE

Titulaires

Madame Khadija ELOUAHABI (06)
Madame Laetitia SICCARDI (06)

Suppléants

Monsieur Evens SALIES (06)
Monsieur Pierre MARTINSSE (06)

Monsieur Laurent BAILLOUX (83)
Madame Davina DECOHA (83)
Madame Laeticia GELY (83)

Monsieur Gilles SCIANDRA (83)
Monsieur Christophe DREYER (83)
Madame Laura BRANSWYCK (83)

PEEP

Titulaires

Madame Louisa HERAL (83)
N.C.

Suppléants

Madame Nathalie DECLERCQ (83)
N.C.

Un représentant des parents d'élèves pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture

FCPE

Titulaires

Madame Anne CHAVANNE

Suppléants

N.C

Trois étudiants

FACE 06 & FEDET

Titulaires

N.C
N.C

Suppléants

N.C
N.C

UNI

Titulaire

Monsieur Hugo ROUSSIN

Suppléants

Madame Marion SERVERA

Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional

Titulaire

Monsieur Fabien PAUL

Suppléant

Madame Habiba HAMAMES

Six représentants des organisations syndicales de salariés

FORCE OUVRIÈRE (FO)

Titulaire

N.C

Suppléant

N.C

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)

Titulaire

N.C.

Suppléant

N.C.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)

Titulaires

Monsieur Joël DENNEULIN
Monsieur Olivier GERARD

Suppléants

Monsieur Cédric GAROYAN
Madame Elodie HERNANDEZ

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CADRES (CFE CGC)

Titulaire

Madame Pierrette PELLEGRINI

Suppléant

Monsieur Serge PELLEGRINI

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS (CFTC)

Titulaire

Monsieur Stéphane LETEINTURIER

Suppléant

Madame Irène ABOUD

Six représentants des organisations syndicales d'employeurs

UNION PATRONALE RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

(UPR PACA)

Titulaire

Madame Leslie RAINAUD
N.C.

Suppléant

N.C.
N.C

UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE (UPAR PACA)

Titulaire

Monsieur Claude ALZINA

Suppléant

Monsieur Philippe LAMBERT

UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ORGANISMES PRIVÉS SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)

Titulaire

Monsieur Marc DIBIAGGIO

Suppléant

N.C.

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FRSEA)

Titulaire

Madame Mireille GOUIRAND

Suppléant

Madame Vanna RAIMONDO

ARTICLE 2 :

Le secrétariat du conseil de l'éducation nationale de l'académie de Nice est assuré par les services du rectorat de l'académie de Nice pour les questions relevant de la compétence de l'État et par les services du Conseil régional pour les questions relevant de la compétence de la Région.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Nice, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et le directeur interrégional des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 février 2025

Signé

Georges-François LECLERC